

# PLAN D'URBANISME



## INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 7 avril 2025 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

### **Modifications :**

1. Règlement numéro 185-2019, adopté le 9 décembre 2019, entré en vigueur le 24 janvier 2020.
2. Règlement numéro 192-2020, adopté le 10 août 2020, entré en vigueur le 22 octobre 2020.
3. Règlement numéro 209-2022, adopté le 14 mars 2022, entré en vigueur le 22 avril 2022.
4. Règlement numéro 222-2023, adopté le 8 mai 2023, entré en vigueur le 22 juin 2023.
5. Règlement numéro 228-2024, adopté le 15 octobre 2024, entré en vigueur le 29 novembre 2024.
6. Règlement numéro 231-2024, adopté le 9 décembre 2024, entré en vigueur le 21 février 2025.
7. Règlement numéro 236-2025, adopté le 10 février 2025, entré en vigueur le 21 mars 2025.

# PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Casimir

*Adopté le 9 mars 2015 par la résolution numéro \_\_\_\_\_*

Ce document a été produit par le  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
de la MRC de Portneuf

---

---

<b>Supervision :</b>	<b>Jean Lessard, urbaniste</b>
<b>Rédaction :</b>	<b>Sylvie Béland, aménagiste</b>
	<b>Marie-Pierre Beaupré, aménagiste</b>
<b>Cartes et illustrations :</b>	<b>Hélène Plamondon, coordonnatrice de la géomatique</b>
<b>Secrétariat :</b>	<b>Isabelle Lamothe, secrétaire</b>

**PLAN D'URBANISME NUMÉRO \_\_\_\_\_**

- *Avis de motion donné le :* 12 mai 2014
- *Adoption du projet de règlement le :* 8 décembre 2014
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 19 janvier 2015
- *Règlement adopté le :* 9 mars 2015
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* 2015  
*(Entrée en vigueur)*
- *Avis public donné le :* 2015

**Authentifié par :**

\_\_\_\_\_  
*Maire*

\_\_\_\_\_  
*Directeur général*

## TABLE DES MATIÈRES

### CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1.	Présentation générale .....	1-1
1.1.1	Le contexte .....	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme.....	1-1
1.1.3	Présentation du document.....	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables à la municipalité de Saint-Casimir .....	1-3

### CHAPITRE 2 : LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

2.1	Caractéristiques dominantes du territoire .....	2-1
2.2	Éléments structurants du territoire et axes de développement.....	2-4
2.3	Le concept d'aménagement et de développement.....	2-5
2.4	Les principes directeurs d'aménagement.....	2-11
2.5	Les grandes orientations d'aménagement .....	2-11
2.5.1	L'urbanisation .....	2-12
2.5.2	Le patrimoine bâti et la culture.....	2-13
2.5.3	L'industrie et le commerce .....	2-15
2.5.4	La récréation et les loisirs .....	2-17
2.5.5	L'agriculture et la forêt .....	2-18
2.5.6	L'environnement et la sécurité publique.....	2-21
2.5.7	Le transport.....	2-23

### CHAPITRE 3 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1	Généralités .....	3-1
3.2	Les affectations à caractère résidentiel .....	3-2
3.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité .....	3-2
3.2.2	L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité .....	3-4
3.2.3	L'affectation résidentielle de maisons mobiles .....	3-5
3.2.3	L'affectation résidentielle rurale .....	3-6
3.3	Les affectations à caractère public.....	3-8
3.3.1	L'affectation publique et institutionnelle .....	3-8

3.3.2	L'affectation récréative.....	3-9
3.4	Les autres affectations urbaines.....	3-10
3.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale) .....	3-10
3.4.2	L'affectation commerciale .....	3-12
3.4.3	L'affectation industrielle .....	3-13
3.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources.....	3-14
3.5.1	L'affectation agricole dynamique .....	3-14
3.5.2	L'affectation agricole viable.....	3-15
3.5.3	L'affectation industrielle-extraction.....	3-17

## CHAPITRE 4 : LES ZONES À PROTÉGER

4.1	Généralités .....	4-1
4.2	Les sites et les territoires d'intérêt .....	4-1
4.2.1	Les sites et les territoires d'intérêt historique .....	4-2
4.2.1.1	Le noyau villageois .....	4-2
4.2.1.2	L'ensemble religieux.....	4-3
4.2.1.3	La rue Notre-Dame.....	4-5
4.2.1.4	La maison natale du poète Alain Grandbois .....	4-6
4.2.1.5	L'ancien édifice des Chevaliers de Colomb .....	4-6
4.2.1.6	Les biens patrimoniaux.....	4-7
4.2.2	Les sites et les territoires d'intérêt naturel et esthétique .....	4-11
4.2.2.1	La grotte de Saint-Casimir (Trou du diable) .....	4-11
4.2.2.2	Le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne .....	4-11
4.2.2.3	Le corridor routier panoramique de la route 363 .....	4-12
4.2.3	Les territoires d'intérêt écologique .....	4-12
4.2.3.1	Les aires de confinement du cerf de Virginie .....	4-12
4.2.3.2	Les rives des cours d'eau .....	4-13
4.3	Les zones de contraintes.....	4-17
4.3.1	Les zones de contraintes naturelles .....	4-17
4.3.1.1	Les zones à risque d'inondation .....	4-17
4.3.1.2	Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain .....	4-18
4.3.1.3	Les zones à risque d'érosion .....	4-18
4.3.2	Les contraintes anthropiques.....	4-18
4.3.2.1	Les sites d'extraction des ressources minérales .....	4-19
4.3.2.2	Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles.....	4-19
4.3.2.3	Les équipements d'assainissement des eaux usées .....	4-19
4.3.2.4	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie.....	4-20

4.3.2.5	Les contraintes liées à la circulation de véhicules lourds .....	4-20
4.4	Autres zones à protéger .....	4-21
4.4.1	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution .....	4-21

## CHAPITRE 5 : LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1	Généralités .....	5-1
5.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier .....	5-1
5.1.2	Autres réseaux de transport.....	5-3

## LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Le concept d'aménagement.....	2-10
Carte 2 :	Les grandes affectations du territoire	
	Feuille 1 : L'ensemble du territoire.....	3-19
	Feuille 2 : Le périmètre d'urbanisation.....	3-20
Carte 3 :	Les zones à protéger	
	Feuille 1 : L'ensemble du territoire.....	4-15
	Feuille 2 : Le périmètre d'urbanisation.....	4-16
Carte 4 :	Les zones de contraintes .....	4-22
Carte 5 :	Les réseaux de transport .....	5-6

# CHAPITRE 1

## LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

### 1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### 1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme révisé fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Celui-ci répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir au cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales.

Rappelons que l'actuelle municipalité de Saint-Casimir est issue du regroupement de la municipalité et de la paroisse de Saint-Casimir et que chacune de ces anciennes municipalités avaient respectivement adopté un premier plan d'urbanisme le 5 août 1991 et le 3 décembre 1990. L'adoption de ces plans d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Suite au regroupement de la municipalité et de la paroisse de Saint-Casimir le 7 juin 2000, la Municipalité de Saint-Casimir adoptait le 13 septembre 2004 un nouveau plan d'urbanisme afin d'harmoniser les objectifs de planification des deux anciennes municipalités.

Le présent plan d'urbanisme tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf dont l'entrée en vigueur a été signifiée le 9 mars 2009.

#### 1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la Municipalité veut

tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme révisé devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.

### **1.1.3 Présentation du document**

Le présent plan d'urbanisme se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et les principaux éléments à considérer dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la Municipalité. Ce dernier vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants du territoire pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le troisième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le quatrième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le cinquième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

## 1.2 **LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de l'élaboration de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Casimir sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments du schéma d'aménagement lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Saint-Casimir sont énumérés comme suit :

### **LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE**

- 1<sup>o</sup> Le concept d'organisation spatiale intégré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf qualifie la municipalité de Saint-Casimir en tant qu'agglomération à fonctions particulières dans la hiérarchie urbaine régionale. Cette attribution s'explique principalement par la diversité des services offerts à la population.
- 2<sup>o</sup> En matière d'axes de développement du territoire régional, la municipalité de Saint-Casimir est concernée par les éléments suivants :
  - les routes 354 et 363 qui sont considérées comme des axes routiers majeurs à l'échelle régionale;
  - la rivière Sainte-Anne comme axe récréatif possédant un potentiel de mise en valeur élevé sur les plans environnemental, récréatif et touristique.

### **LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

- 1<sup>o</sup> La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité.

## LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1<sup>o</sup> Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en trois aires d'aménagement distinctes, soit :
  - Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;
  - Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
  - Les **îlots déstructurés** correspondant à des secteurs de la zone agricole se caractérisant par une concentration de résidences. Les îlots déstructurés font référence à des espaces résidentiels localisés à proximité de la rivière Sainte-Anne, plus particulièrement en bordure de la route 354, des rues Tessier, Godin, Trottier, Sauvageau et Notre-Dame ainsi que du chemin de l'Île Grandbois et des rangs du Rapide Sud et de la Rivière-Blanche Ouest.

## LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1<sup>o</sup> Le village, l'ensemble religieux et la rue Notre-Dame comme **territoires d'intérêt historique régional**.
- 2<sup>o</sup> La maison natale du poète Alain Grandbois comme **site d'intérêt historique régional**.
- 3<sup>o</sup> La grotte de Saint-Casimir (Trou du diable) comme **site naturel offrant un intérêt visuel particulier**.
- 4<sup>o</sup> La rivière Sainte-Anne comme **corridor fluvial panoramique**.
- 5<sup>o</sup> La route 363 comme **corridor routier d'intérêt panoramique**.
- 6<sup>o</sup> Les aires de confinement du cerf de Virginie comme **habitats fauniques et territoires d'intérêt écologique**.

## LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1<sup>o</sup> La présence de **zones à risque d'inondation** en bordure de la rivière Sainte-Anne, de la rivière Niagarette et de la Petite rivière Niagarette ayant été cartographiées sans cote de récurrence ainsi que la présence d'une zone à risque d'inondation cartographiée à l'aide des cotes de récurrence en bordure la rivière Niagarette, à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne.
- 2<sup>o</sup> La présence de **zones exposées à des risques de mouvement de terrain** localisées principalement dans les corridors des rivières Noire, Blanche, Sainte-Anne et Niagarette.
- 3<sup>o</sup> La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
  - les sites d'extraction des ressources minérales (sablères) en présence sur le territoire;
  - la présence de lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles (2 anciens dépotoirs);
  - les équipements d'assainissement des eaux usées municipales;
  - la présence d'un poste de transformation électrique;
  - les lignes hydroélectriques comme des contraintes liées au transport de l'énergie;
  - la présence de contraintes liées à la circulation de véhicules lourds sur la route 363 (boulevard de la Montagne) et la route 354 (rang du Rapide Nord, rue Tessier Ouest et rue Notre-Dame);
  - une prise d'eau potable municipale (puits Pied de la Montagne).

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie un lieu désaffecté d'entreposage de carcasses automobiles (ancien cimetière d'automobiles situé sur le lot 3 928 567, en bordure du boulevard de la Montagne, dans le secteur de l'intersection de la route du Rang-Saint-Jérôme). Il reconnaît également un site de contraintes liées aux matières dangereuses (aire de transbordement adjacente à la voie ferrée du Canadien National et située au nord du chemin de l'Île Grandbois). Considérant que le site correspondant au lieu désaffecté d'entreposage de carcasses automobiles a été réhabilité et

réaffecté à des fins agricoles et qu'aucune activité de transbordement n'a été observée à l'endroit de l'aire de transbordement depuis de nombreuses années, il n'y a pas lieu de tenir compte de ces deux éléments au présent plan d'urbanisme ni de prévoir des mesures particulières de protection à l'égard de ceux-ci au règlement de zonage.

## LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1<sup>o</sup> La reconnaissance des routes 354 et 363 comme infrastructures de transport faisant partie du réseau routier supérieur.
- 2<sup>o</sup> La reconnaissance du réseau ferroviaire comme infrastructure de transport important.
- 3<sup>o</sup> La reconnaissance des sentiers de motoneige et de véhicule hors-route comme des éléments importants du système de transport récréatif régional. Le circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise inauguré au printemps 2014 devrait également être ajouté aux éléments identifiés au schéma d'aménagement et de développement.
- 4<sup>o</sup> L'identification de travaux d'amélioration à apporter à un tronçon de la route 354 et de travaux d'entretien des structures (ouvrages d'art) du réseau routier supérieur et local comme améliorations nécessaires aux infrastructures de transport importantes.

## LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1<sup>o</sup> La reconnaissance de l'école primaire Le Bateau Blanc comme équipement structurant dans le domaine de l'éducation.
- 2<sup>o</sup> La reconnaissance d'un Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) comme équipement structurant dans le domaine de la santé et des services sociaux. Le Vieux Couvent de Saint-Casimir devrait également être ajouté à ces éléments identifiés au schéma d'aménagement et de développement considérant que cet immeuble est reconnu dans le Plan des

mesures d'urgence de la Municipalité comme lieu d'hébergement temporaire de la population en cas de sinistre.

- 3° La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications :

<b>ÉLECTRICITÉ</b>	
<b>Ligne de transport</b>	
Ligne Radisson-Nicolet-Des-Cantons (450 kV)	
<b>Lignes de répartition</b>	
Ligne Alain-Grandbois (315 kV)	
Ligne Jacques-Cartier/ Deschambault/ Alain-Grandbois/ Mauricie (315 kV)	
Ligne Jacques-Cartier/ Mauricie (315 kV)	
<b>Poste de transformation</b>	
Poste Alain-Grandbois (315-25 kV)	
<b>TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION</b>	
<b>Tours de télécommunication</b>	
Hydro-Québec (2)	
<b>Télécommunication et câblodistribution</b>	
<b>Équipements de téléphonie</b>	
Société Telus Communications – Centre d'appels téléphoniques	
Service Internet haute vitesse (service non uniforme sur l'ensemble du territoire)	

- 4° Le réseau routier supérieur (routes 354 et 363), le chemin de fer Canadien National ainsi que les sentiers de motoneige et de véhicule hors route comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine du transport.

## LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1° L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
- le lotissement des terrains;
  - la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau;
  - les zones inondables et les zones à risque de mouvement de terrain;

- les contraintes anthropiques;
- la cohabitation des usages en milieu agricole;
- la protection du couvert forestier;
- la gestion des corridors routiers;
- les sites et les territoires d'intérêt.

2° Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Saint-Casimir, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des paysages naturels et humanisés ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine religieux.

## CHAPITRE 2

### LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futurs de la municipalité.

#### 2.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Comprise à l'intérieur de la plaine agricole, dans la portion sud-ouest de la MRC de Portneuf, la municipalité de Saint-Casimir couvre une superficie de 65,93 kilomètres carrés. Son développement s'est articulé au fil des siècles autour de l'important réseau hydrographique empruntant son territoire. Quatre rivières importantes convergeant au cœur de cette municipalité, soit les rivières Sainte-Anne, Blanche, Noire et Niagarette, ont considérablement marqué l'occupation de son territoire.

L'établissement des premiers colons s'est d'abord effectué de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le système de rangs, qui est encore aujourd'hui bien perceptible, s'est défini graduellement de chaque côté de ces principaux cours d'eau. La morphologie relativement plane des terres ainsi que la fertilité des sols se sont avérées propices à la colonisation de ces espaces et au développement des activités agricoles. L'agriculture occupe d'ailleurs encore aujourd'hui une place prépondérante dans le paysage casimirien avec la présence de nombreuses exploitations agricoles établies le long des principaux rangs sillonnant son milieu rural.



La construction des premiers moulins à scie au confluent des rivières Noire, Blanche et Sainte-Anne dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle marqua le début d'une époque industrielle prospère ayant fortement conditionné le développement du noyau villageois.



D'importantes entreprises reliées à l'industrie du bois se sont établies à cet endroit stratégique afin de pouvoir bénéficier de la force hydraulique des cours d'eau qui affluent à cet endroit. Des industries, des manufactures, des commerces de vente au détail ainsi que les habitations de la bourgeoisie locale se sont greffés à ce milieu qui a connu un véritable essor économique jusqu'à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Saint-Casimir est alors rapidement devenue l'une des plaques tournantes de l'économie régionale. Des vestiges de cette époque florissante sont encore bien visibles au centre du noyau urbain, principalement le long de la rivière Sainte-Anne.

L'îlot paroissial comprenant le vieux couvent, le cimetière, le presbytère ainsi que l'imposante église trônant au centre du noyau villageois face au pont de fer, rappelle l'opulence de cette période. Érigée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'église de Saint-Casimir est le plus grand temple catholique de la MRC de Portneuf. Cette dernière fut construite selon les plans de Joseph-Georges Bussièrès et décorée par Raphaël Giroux et ses fils, qui sont des hommes ayant laissé un héritage patrimonial et artistique important dans la municipalité. Cet ensemble institutionnel figure parmi l'un des plus beaux sites patrimoniaux de la région portneuvoise.



Crédit photo : Patri-Arch

Le cadre bâti adossé à la rivière Sainte-Anne et longeant la rue Tessier de même que l'ensemble des maisons ayant appartenu à la famille Giroux en bordure de la rue Notre-Dame sont également des témoins éloquents de cette période qui a su marquer l'histoire de Saint-Casimir. Le patrimoine bâti, qui présente des caractéristiques de différents styles architecturaux, se démarque à l'intérieur d'une trame urbaine relativement dense.



Les trois ponts de fer enjambant la rivière Sainte-Anne et l'embouchure de la rivière Noire sont des structures imposantes distinctives rappelant cette époque faste et figurant également parmi les richesses patrimoniales de la municipalité.

La présence des magnifiques rivières parcourant le territoire et se rejoignant en plein cœur du village, combinée à un patrimoine bâti d'une qualité exceptionnelle, contribuent au charme de Saint-Casimir. La préservation ainsi que la mise en valeur des biens patrimoniaux et de leur environnement naturel sont des éléments fondamentaux qui doivent être pris en considération dans le cadre de la planification locale. La municipalité se démarque également par la diversité des événements culturels qui font la renommée de Saint-Casimir, notamment le Festival de films de Portneuf sur l'environnement qui en est à sa 11<sup>e</sup> édition en 2014.

Bien que la frénésie de l'époque se soit atténuée au fil du temps et que la municipalité ait connu une certaine stagnation économique et démographique dans les dernières décennies, Saint-Casimir se caractérise toujours comme étant un centre de services important dans le secteur ouest de la région de Portneuf. La présence d'axes routiers majeurs se croisant au centre du noyau urbain (les routes 354, 363 et Guilbault) a grandement contribué au maintien et à la consolidation des activités commerciales et industrielles exercées dans cette localité. Le développement économique par l'attrait de nouvelles entreprises ainsi que la croissance démographique par l'attrait de nouvelles familles représenteront des enjeux importants pour la Municipalité de Saint-Casimir dans les années futures.

## 2.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont :

- 1° Le **milieu agricole** qui occupe une vaste superficie du territoire constitue un élément de première importance en matière d'organisation territoriale. Constituée majoritairement de sols de bonne qualité, la zone agricole se caractérise par le dynamisme des activités qui s'y déroulent. Ces activités sont présentes dans l'ensemble du territoire et contribuent de façon significative à la vitalité économique de la municipalité. Le milieu agricole comporte également de grands espaces boisés qui ont contribué au développement commercial et industriel de la municipalité de Saint-Casimir durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La forêt constitue encore aujourd'hui un élément important à considérer dans la planification du territoire.
- 2° Le **noyau villageois** représente le lieu de concentration des activités urbaines. Correspondant au périmètre d'urbanisation de la municipalité, celui-ci regroupe une diversité de fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles) qui exercent un pouvoir attractif important. À l'entrée sud du noyau villageois domine l'église, imposante, faisant face au pont de fer qui enjambe la rivière Sainte-Anne.
- 3° **L'ensemble institutionnel** marquant l'entrée au noyau villageois représente le centre de la vie sociale et communautaire de la municipalité. Établi dans l'axe du pont de fer Saint-Casimir, l'ensemble comprend l'église, le presbytère, l'hôtel de ville, l'école Le Bateau Blanc ainsi que les équipements de loisirs municipaux.
- 4° Le **patrimoine bâti** érigé à l'intérieur du noyau villageois est constitué de plusieurs maisons anciennes qui ont été érigées dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Possédant une architecture issue de différents courants architecturaux, ce riche patrimoine bâti établi de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne confère un charme particulier à la municipalité et témoigne de l'importance et de la puissance de certaines familles établies au cœur du village de Saint-Casimir à l'époque.

- 5° La **rivière Sainte-Anne** a fortement conditionné le développement du noyau villageois et a joué un rôle prépondérant dans l'histoire de la municipalité, autrefois reconnue comme centre industriel et commercial d'envergure. Servant de route pour le bois issue d'une industrie forestière prospère à cette époque, la rivière permettait d'acheminer les billes de bois vers le sud, où elles étaient expédiées par bateau. Quoique la rivière ait perdue sa vocation d'autrefois, elle constitue aujourd'hui un corridor d'intérêt en raison de son potentiel esthétique, écologique et récréatif.
- 6° Le **réseau routier** supérieur constitue également un élément structurant de première importance pour la municipalité de Saint-Casimir. Les routes 354 et 363 ainsi que la route Guilbault représentent les principaux axes routiers à considérer puisqu'elles permettent d'accéder au noyau urbain tout en favorisant les déplacements vers les municipalités avoisinantes et le réseau autoroutier. La route 363, qui traverse le territoire dans un axe nord-sud, est considérée comme un corridor routier panoramique qui permet de découvrir la plaine agricole de la municipalité de Saint-Casimir dominant le pied des montagnes garnies de beaux peuplements d'érables.
- 7° Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux, représentent des services collectifs essentiels à considérer pour la qualité de vie des résidents. De tels réseaux permettent également de densifier le milieu bâti, d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Enfin, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine. À cet égard, il y a lieu de porter une attention particulière aux zones à risque d'inondation, situées notamment au cœur du noyau villageois, ainsi qu'aux zones à risque de mouvement de terrain répertoriées dans les corridors de la rivière Noire, de la rivière Blanche ainsi que de la rivière Sainte-Anne.

## 2.3 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le concept d'aménagement et de développement vise à illustrer de façon schématique les principaux éléments structurants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles et les axes de développement à privilégier pour les années futures.

## Les pôles de développement

Le concept d'aménagement et de développement retenu identifie le noyau villageois en tant que pôle central de développement de la municipalité. Établi à l'embouchure de la rivière Noire et de la rivière Sainte-Anne, celui-ci se démarque par la richesse de son patrimoine bâti établi en bordure des rues Tessier Est et Notre-Dame, de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne. La fonction résidentielle y est dominante et s'entremêle avec la fonction commerciale et de services le long des principales artères, plus particulièrement en bordure du boulevard de la Montagne et des rues Tessier Est et Ouest. Caractérisé par la prédominance de la fonction résidentielle et la mixité des fonctions résidentielles et commerciales grevant les voies de circulation importantes, le pôle de développement urbain sera voué principalement au maintien et à la consolidation de sa vocation résidentielle et commerciale, à la protection du patrimoine bâti ainsi qu'à la qualité de vie de ses résidents.

Au cœur du noyau villageois sont regroupés des espaces publics voués à des fins collectives, communautaires et récréatives, notamment l'église, l'hôtel de ville, la salle communautaire, l'école primaire ainsi que les infrastructures de loisirs qui contribuent à la vitalité sociale de la municipalité. Ce grand espace localisé à l'entrée du village représente le pôle institutionnel et de loisirs de la municipalité. Afin de maintenir la qualité de vie de la population et favoriser la venue de nouvelles familles sur son territoire, la Municipalité entend poursuivre ses efforts en ce sens et privilégiera les interventions favorisant la mise en valeur des espaces communautaires et de loisirs.

Dans son désir d'attirer de nouvelles familles sur son territoire, la Municipalité de Saint-Casimir identifie une aire d'intérêt pour son développement résidentiel et commercial futur. Il s'agit d'un espace vacant localisé à l'entrée sud du noyau urbain, compris à l'intérieur de la zone agricole et contigu au périmètre urbain. Consciente que cet espace fait l'objet d'une affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'il est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Casimir entend faire connaître son intérêt pour le développement résidentiel et commercial de ce secteur. Lorsque les besoins seront requis, la Municipalité entreprendra les démarches nécessaires auprès des intervenants concernés afin de démontrer l'importance de poursuivre son développement résidentiel et commercial dans cette direction. En attendant d'obtenir les consensus nécessaires pour le développement de ce secteur, la Municipalité de Saint-Casimir confirme la vocation agricole du milieu.

## Les axes de développement

Bien présente sur le territoire de Saint-Casimir, la fonction commerciale est dispersée le long des principales artères et présente des caractéristiques différentes selon les secteurs. On retrouve d'abord un axe de développement urbain au cœur du noyau villageois où les commerces et services s'entremêlent avec les activités résidentielles. Celui-ci encadre le pôle institutionnel et de loisirs. Il correspond plus particulièrement à la portion du boulevard de la Montagne comprise entre la rivière Niagarette et la rue Tessier et se poursuit en s'étirant le long des rues Tessier Est et Ouest. Cet axe de développement se caractérise par la présence de commerces et services de proximité axés sur la fourniture de biens et services courants mais également par la présence de commerces et services spécialisés agrémentant la vie de quartier et attirant une clientèle provenant de l'extérieur du territoire tels les établissements hôteliers, bars, centres culturels, les boutiques et services spécialisés, etc.

La fonction commerciale est également présente le long du boulevard de la Montagne, en bordure de son tronçon compris entre la rivière Niagarette et la limite nord du périmètre d'urbanisation, où les commerces de plus grande envergure côtoient par endroit des espaces occupés à des fins industrielles ou voués à cette fin. Les commerces implantés en bordure de cet axe de développement commercial nécessitent généralement de grands espaces et engendrent plus d'achalandage en raison de leur rayonnement à caractère plus régional. Les commerces établis le long du boulevard de la Montagne bénéficient d'une visibilité accrue favorisant leur fréquentation par la clientèle de passage sur le territoire.

Afin de renforcer son rôle de centre de services et favoriser son rayonnement, la Municipalité de Saint-Casimir entend promouvoir l'implantation de nouveaux commerces, services et entreprises touristiques en tirant profit des caractéristiques particulières des espaces commerciaux présents sur son territoire. Les rues Tessier Est et Ouest ainsi que le boulevard de la Montagne constituent les principaux axes à considérer pour le développement des activités commerciales. Le type de commerces à planter devra toutefois être adapté aux spécificités de chacun des milieux. Les commerces de plus grande envergure et engendrant beaucoup d'achalandage devront être orientés prioritairement en bordure de l'axe de développement commercial (boulevard de la Montagne) alors que l'axe de développement urbain situé au cœur du noyau villageois (section sud du boulevard de la Montagne, rues Tessier Est et Ouest), pourra accueillir des commerces de voisinage et des services engendrant moins d'achalandage, favorisant l'animation du village et s'intégrant davantage avec la

fonction résidentielle.

Par ailleurs, un espace vacant adjacent à la route Guilbaut, à l'ouest du site occupé par l'entreprise Contre-Plaqué Saint-Casimir, est retenu par la Municipalité comme étant une aire d'intérêt pour le développement résidentiel et commercial futur de la municipalité. Cet espace qui est contigu au périmètre urbain se trouve à l'intérieur de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec. Les différentes démarches devant être entreprises auprès des intervenants concernés afin d'exclure cet espace du territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec représentent un enjeu important pour la Municipalité au cours des prochaines années.

Le réseau routier constitue un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise les déplacements sur le territoire. À cet égard, les routes 354 et 363 représentent les principaux axes routiers à considérer dans l'exercice de planification. Ces routes provenant de l'est du territoire, au sud de la rivière Sainte-Anne, convergent vers le noyau villageois pour ensuite prendre des directions différentes et rejoindre les municipalités voisines. En bordure de ces axes routiers, il y a lieu d'orienter le développement en des endroits bien circonscrits afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation. De plus, la route Guilbault, récemment aménagée, permet d'assurer un lien direct avec le réseau autoroutier en facilitant les déplacements entre la municipalité de Saint-Casimir et l'autoroute Félix-Leclerc (40).

### **Les éléments particuliers**

Le dynamisme de l'activité agricole constitue un élément distinctif caractérisant la municipalité de Saint-Casimir. Consciente de cette richesse, la Municipalité souhaite accorder la priorité à l'agriculture et assurer la protection des espaces compris dans les aires vouées à des fins agricoles afin d'assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles sur son territoire. Le milieu forestier fait également partie de cette richesse qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Par conséquent, l'aménagement durable des forêts privées ainsi que la protection des peuplements d'érables constituent des éléments importants à considérer pour la Municipalité de Saint-Casimir.

Le développement des îlots déstructurés localisés à l'intérieur de la zone agricole et reconnus en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles représente également un élément important à considérer dans le processus de planification. Localisés principalement en bordure de la rivière Sainte-Anne, certains de ces secteurs comprennent des

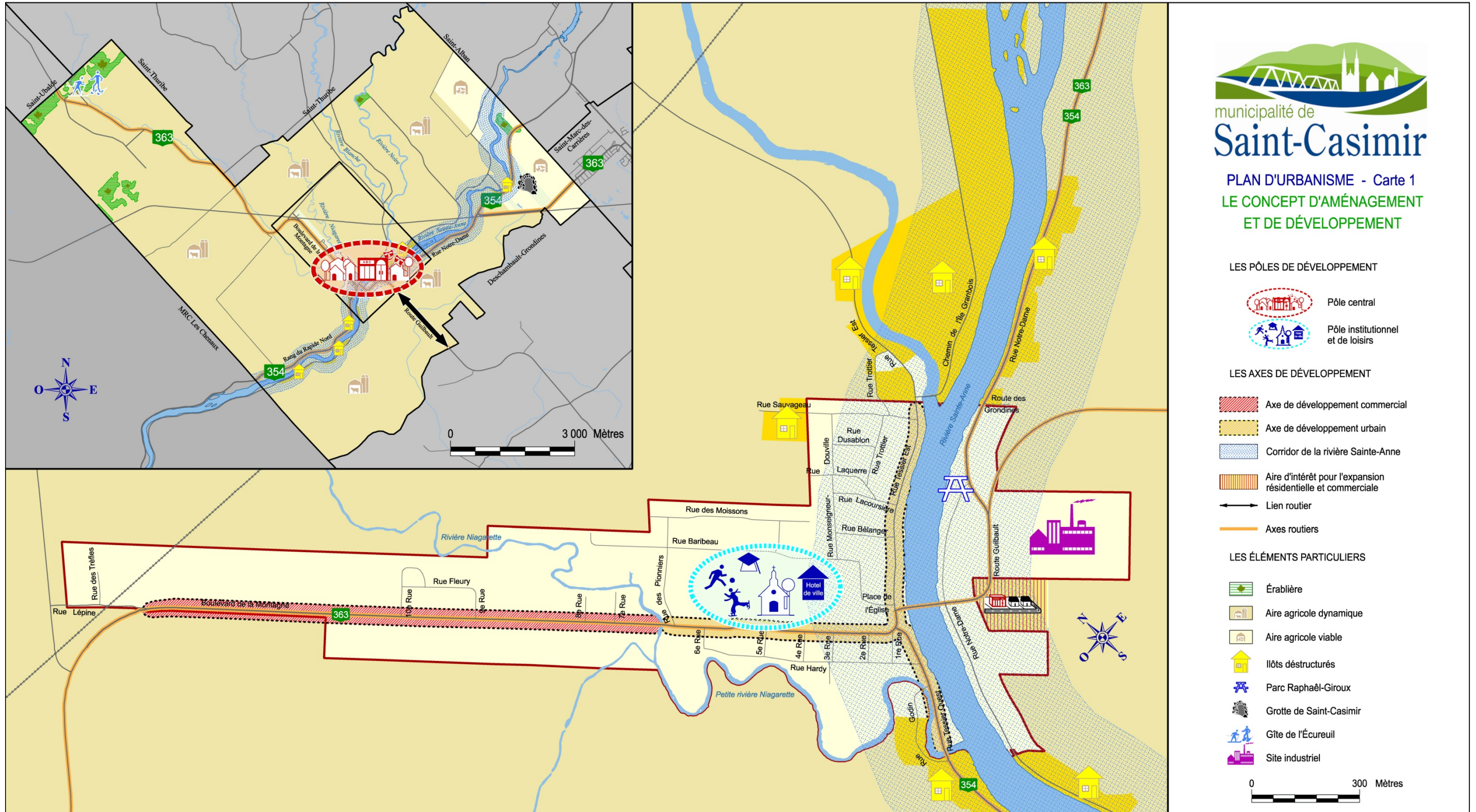
espaces pouvant être développés à des fins résidentielles. Ceux-ci représentent des endroits intéressants pour l'établissement de nouvelles habitations. Ainsi, la consolidation de ces îlots déstructurés en respect avec le caractère rural du milieu représente un enjeu important pour la Municipalité de Saint-Casimir au cours des prochaines années.

Les rivières Sainte-Anne, Blanche, Noire et Niagarette qui sillonnent le territoire de la municipalité de Saint-Casimir représentent également des éléments importants à considérer en matière d'aménagement du territoire. Traversant la plaine agricole d'est en ouest, la rivière Sainte-Anne a fortement conditionné le développement du noyau villageois de Saint-Casimir et influencé l'établissement de nombreuses maisons anciennes de chaque côté de la rivière. Dans la partie nord-est du territoire, les rivières Noire et Blanche se rejoignent en suivant un parcours sinueux comportant à ses abords des zones présentant des risques de mouvement de terrain. La rivière Niagarette, quant à elle, traverse le noyau villageois et termine sa course dans la rivière Sainte-Anne, à l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation.

En plus de représenter un intérêt pour l'établissement de la fonction résidentielle en milieu rural, le corridor riverain de la rivière Sainte-Anne possède un attrait considérable pour le développement et la mise en valeur d'activités récréatives légères. Celle-ci est d'ailleurs très fréquentée pour la pratique d'activités nautiques, telles que la descente de la rivière en canot, kayak et rafting. Le parc municipal Raphaël-Giroux, récemment aménagé en plein cœur du village en bordure de la rivière Sainte-Anne, représente également un espace public permettant à la population de bénéficier de l'attraction de cette rivière.

De plus, la grotte de Saint-Casimir (Trou du diable) qui constitue l'une des plus longues cavernes souterraines au Québec ainsi que le Gîte de l'Écureuil qui représente un lieu de prédilection pour la pratique d'activités extérieures en milieu naturel, sont des sites possédant un intérêt particulier du point de vue récréatif. La poursuite des efforts visant à valoriser ces espaces et à favoriser l'accès public aux principaux cours d'eau sont des éléments importants à considérer en matière de récréation et de tourisme pour la Municipalité.

Enfin, le site industriel occupé par l'entreprise Contre-Plaqué Saint-Casimir est identifié comme étant un élément important de l'organisation territoriale de la municipalité de Saint-Casimir. Le vaste espace occupé par l'entreprise à l'entrée du noyau urbain ainsi que les emplois et les retombées économiques générés par celle-ci depuis plus d'une cinquantaine d'années témoignent de son importance au niveau local.



## 2.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité de Saint-Casimir au cours des prochaines années. Six grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Principe 1 : La reconnaissance du périmètre d'urbanisation comme pôle central de développement et son renforcement par la mise en place de nouvelles fonctions urbaines.

Principe 2 : L'attrait de nouvelles familles et l'accessibilité à des services répondant aux attentes de la population locale.

Principe 3 : Le développement d'un sentiment d'appartenance à la municipalité et l'aménagement de lieux propices aux rassemblements.

Principe 4 : La mise en valeur de l'agriculture et la préservation de son dynamisme.

Principe 5 : La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti érigé sur le territoire.

Principe 6 : Le maintien de la renommée de Saint-Casimir pour la tenue d'événements culturels.

Principe 7 : Le développement durable comme source de prospérité.

## 2.5 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Casimir retient treize grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de sept grands thèmes, soit : l'urbanisation, le patrimoine bâti et la culture, l'industrie et le commerce, la récréation et les loisirs, l'agriculture et la forêt, l'environnement et la sécurité publique ainsi que le transport.

### 2.5.1 L'urbanisation

Le noyau urbain de Saint-Casimir est situé de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne et s'insère dans l'espace compris entre les embouchures de la rivière Noire et de la rivière Niagarette. Les fonctions institutionnelles sont regroupées au cœur du village alors que les fonctions résidentielles et commerciales s'entremêlent le long des rues Tessier Est et Ouest, au nord de la rivière, ainsi qu'en bordure de la rue Notre-Dame située du côté opposé de la rivière. Les fonctions commerciales s'étirent le long du boulevard de la Montagne et côtoient des fonctions industrielles en s'éloignant du centre. Afin de renforcer le rayonnement du noyau urbain tout en y maintenant un cadre de vie agréable, il importe d'y prévoir une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines qui saura répondre aux besoins de la population. La Municipalité souhaite également développer le sentiment d'appartenance de ses citoyens envers leur municipalité. Considérant ces éléments, la Municipalité retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire :

**Orientation 1 :** *Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire*

#### 1.1 Reconnaître le noyau villageois comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son rôle en tant que centre de services

- Concentrer la majorité des fonctions résidentielles, publiques, industrielles, commerciales et de services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en particulier le long du boulevard de la Montagne et de la rue Tessier;
- Favoriser la densification du milieu bâti en privilégiant le développement des espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Planifier le développement des activités commerciales en tenant compte de la spécificité et des caractéristiques de chacun des secteurs;
- Prévoir des zones destinées à accueillir des commerces nécessitant de grands espaces en bordure du boulevard de la Montagne et de la route Guilbault;
- Favoriser la mixité des fonctions résidentielles et commerciales le long des principales artères à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

#### 1.2 Préserver le cachet historique et culturel du noyau villageois et y maintenir un cadre de vie de qualité

- Attribuer une affectation publique aux espaces destinés aux loisirs et aux rassemblements à l'intérieur du noyau villageois;

- Éviter l'implantation d'usages contraignants ainsi que la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles;
- Privilégier le développement des activités urbaines contraignantes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact pour la population;
- Offrir des activités récréatives et de loisirs répondant aux attentes de la population;
- Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire;
- Prévoir des dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'espaces-tampons à proximité des usages commerciaux ou industriels susceptibles d'occasionner des impacts négatifs sur le voisinage immédiat.

### 1.3 Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population

- Poursuivre les efforts visant à attirer de nouvelles familles et à promouvoir la construction résidentielle sur le territoire;
- Planifier l'aménagement de la rue des Moissons afin de rendre disponibles de nouveaux emplacements résidentiels;
- Concentrer les maisons mobiles ou résidences unimodulaires à l'intérieur d'une zone prévue à cet effet à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Reconnaître le secteur localisé à l'entrée sud de la municipalité en tant qu'aire d'intérêt pour le développement résidentiel et commercial;
- Démontrer auprès des intervenants concernés l'importance de prévoir des espaces additionnels pour le développement résidentiel et commercial de la municipalité;
- Suite à la démonstration des besoins, entreprendre les démarches nécessaires pour exclure de la zone agricole les espaces requis pour le développement résidentiel et commercial.

## 2.5.2 Le patrimoine bâti et la culture

La municipalité de Saint-Casimir se distingue par son riche patrimoine bâti et ses activités culturelles dont le rayonnement excède l'échelle locale. En 2012, la firme Patri-Arch a procédé à un inventaire du patrimoine bâti portneuvois dans le secteur ouest de la MRC de Portneuf dans le cadre d'une démarche effectuée en partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Portneuf. Cette démarche avait pour objectif de favoriser la conservation du patrimoine bâti et des paysages de la région portneuvoise.

L'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch a permis de recenser plus de 390 biens et bâtiments patrimoniaux sur le territoire de Saint-Casimir. De ce nombre, environ 75 biens patrimoniaux ont été considérés comme possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Ces derniers ont fait l'objet d'une caractérisation détaillée apparaissant sous forme de fiches individuelles dans lesquelles on y retrouve des photographies, des données

historiques, architecturales et paysagères ainsi qu'une évaluation du potentiel patrimonial et des recommandations pour chacun de ces biens ou bâtiments. Cet inventaire fait ressortir le potentiel, l'authenticité et la diversité du cadre bâti érigé à l'intérieur du noyau villageois et en milieu rural dans la municipalité. Le patrimoine bâti, fortement concentré à l'intérieur du noyau villageois, constitue un témoin important du passé historique de Saint-Casimir.

Au cours des dernières années, la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Casimir a initié des projets novateurs visant à valoriser les richesses patrimoniales de la municipalité. Elle a notamment participé à l'élaboration de circuits patrimoniaux permettant de découvrir, à pied ou en vélo, le patrimoine bâti de Saint-Casimir ainsi qu'à la réalisation de panneaux d'interprétation relatant les faits marquants de l'histoire de Saint-Casimir.

La Municipalité entend consentir des efforts afin d'assurer la mise en valeur et la protection de son héritage patrimonial par le biais des orientations et des objectifs d'aménagement suivants :

***Orientation 2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent sur le territoire***

**2.1 Reconnaître et préserver le cachet historique du noyau villageois**

- Identifier les sites et les territoires d'intérêt historique reconnus sur le territoire de Saint-Casimir comme des zones à protéger au plan d'urbanisme;
- Envisager la possibilité d'étendre l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale aux espaces adjacents à la rue Notre-Dame et à la rue Tessier Est afin d'assurer l'intégrité du cadre bâti érigé dans ces secteurs;
- Reconnaître l'importance du patrimoine religieux et favoriser l'usage public et communautaire des lieux en attribuant un zonage public aux espaces occupés à cette fin;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver la valeur patrimoniale de leur bâtiment lors de travaux de restauration;
- Diffuser à la population les informations et les différentes recommandations contenues à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch.

**Orientation 3 : *Maintenir la notoriété de la municipalité de Saint-Casimir en matière de culture***

- 3.1 Susciter l'émergence d'activités culturelles distinctives à l'intérieur du noyau villageois
- Offrir une diversité d'activités culturelles et privilégier leur établissement au cœur du noyau urbain;
  - Profiter de l'environnement exceptionnel du parc Raphaël-Giroux pour la mise en place d'évènements culturels et de plein air;
  - Maintenir et promouvoir les initiatives et les activités permettant de découvrir l'histoire et le patrimoine bâti de Saint-Casimir;
  - Publiciser la tenue d'activités culturelles et la diffusion de spectacles afin de rehausser la notoriété et la visibilité de Saint-Casimir.

**2.5.3 L'industrie et le commerce**

Les activités industrielles et commerciales ont marqué l'histoire de la municipalité et occupent encore aujourd'hui une place prépondérante à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ces dernières sont réparties en bordure des principaux axes routiers traversant le noyau urbain, notamment le long du boulevard de la Montagne, de la route Guilbault ainsi que des rues Notre-Dame, Tessier Est et Tessier Ouest.

La municipalité de Saint-Casimir se distingue par la diversité des entreprises établies sur son territoire. Cette diversification économique est étroitement liée à son emplacement stratégique à la jonction des routes 354 et 363 ayant favorisé l'implantation d'activités commerciales dépassant le rayonnement local. Ces entreprises permettent d'assouvir, non seulement les besoins de la population locale, mais également ceux d'une clientèle de transit sur le territoire ou provenant des municipalités avoisinantes. La présence d'activités industrielles générant de nombreux emplois sur le territoire contribuent également de façon substantielle au développement économique local.

Soucieuse de stimuler l'activité économique dans son milieu et de renforcer son rayonnement au niveau régional, la Municipalité de Saint-Casimir retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'industrie et de commerce :

**Orientation 4 : Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local**

4.1 Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales existantes

- Reconnaître la présence des sites industriels existants en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation respective;
- Reconnaître une vocation commerciale à l'endroit des commerces déjà établis sur le territoire;
- Permettre une mixité d'usages à proximité du noyau institutionnel afin de dynamiser le cœur du noyau urbain;
- Créer une vitrine commerciale attrayante en favorisant l'implantation d'un cadre bâti et d'enseignes de qualité ainsi que la réalisation d'espaces de stationnement sécuritaires s'insérant harmonieusement dans le paysage urbain.

**Orientation 5 : Promouvoir l'implantation d'activités commerciales et industrielles en tirant profit des potentialités du territoire**

5.1 Prévoir des espaces voués à des fins commerciales et industrielles en bordure des principaux axes routiers

- Attribuer des affectations commerciales et industrielles aux espaces vacants disponibles en bordure du boulevard de la Montagne afin d'accueillir de nouvelles entreprises;
- Assurer une optimisation et une utilisation efficiente de ces espaces vacants;
- Orienter les activités industrielles ou commerciales nécessitant de grandes superficies de plancher et ayant un rayonnement régional en bordure du boulevard de la Montagne;
- Maintenir une affectation mixte (résidentielle et commerciale) en bordure de la rue Tessier afin de favoriser l'implantation de nouveaux services et d'activités commerciales légères;
- Reconnaître l'espace adjacent à la route Guilbault et situé à l'entrée sud du village comme étant un site d'intérêt pour le développement commercial à plus ou moins long terme.

5.2 Inciter l'implantation de commerces et de services distinctifs en bordure de la rue Tessier

- Attirer des commerces variés permettant de satisfaire les besoins de la clientèle locale;
- Favoriser l'établissement d'usages commerciaux de nature artisanale et artistique adaptés au contexte historique de ce secteur;

- Créer une ambiance commerciale chaleureuse et un environnement propice à la circulation des piétons;
- Porter une attention particulière aux aménagements extérieurs et aux enseignes de façon à ne pas altérer le caractère patrimonial des lieux.

### 5.3 Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits

- Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
- Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.

## 2.5.4 La récréation et les loisirs

La municipalité bénéficie d'un vaste site localisé en plein cœur du noyau villageois, sur lequel sont concentrés des équipements et des infrastructures de loisirs. Localisé stratégiquement près de l'ensemble institutionnel et des principaux développements résidentiels, ce site permet à la population de pratiquer diverses activités.

Par ailleurs, la municipalité est pourvue d'éléments particuliers qui représentent des atouts considérables en matière de récréation et de loisirs. Le Trou du Diable, une galerie souterraine creusée dans les calcaires de Trenton sur une distance de près d'un kilomètre, constitue à cet égard un attrait majeur du point de vue touristique et éducatif. Le gîte de l'Écureuil, blotti au pied des montagnes du piémont Laurentien dans un paysage caractérisé par la présence de beaux peuplements d'érables, est un endroit enchanteur pour la pratique de ski de fond et de raquette en milieu forestier. La rivière Sainte-Anne qui traverse la municipalité d'est en ouest s'avère également un corridor de prédilection pour la pratique d'activités récréatives légères. De plus, le circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise empruntant les routes du territoire de Saint-Casimir constitue un corridor récréatif permettant aux cyclistes de passage de découvrir les attraits de la municipalité.

Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Saint-Casimir juge opportun de retenir les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière de récréation et de loisirs :

**Orientation 6 : Promouvoir les activités de loisirs et de récréation sur le territoire de la municipalité**

- 6.1 Disposer d'équipements récréatifs et instaurer des activités répondant aux attentes de la population
- Planifier la rénovation du centre des loisirs, la restructuration du terrain des loisirs ainsi que la bonification des équipements récréatifs et du mobilier urbain;
  - Prévoir des services et des infrastructures adaptés aux besoins manifestés par le milieu et les familles en matière de loisirs;
  - Améliorer les aménagements dans les parcs municipaux;
  - Établir des partenariats avec la Commission scolaire de Portneuf et les organismes du milieu et supporter le rôle des bénévoles dans l'organisation et la tenue des activités récréatives.
- 6.2 Reconnaître les attraits présentant un potentiel récréatif et promouvoir leur utilisation à des fins récréotouristiques
- Délimiter une affectation récréative à l'endroit de la grotte de Saint-Casimir;
  - Assurer le maintien des activités et l'entretien des aménagements sur le site du Gîte de l'Écureuil;
  - Promouvoir l'utilisation du circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise et publiciser les attraits offerts sur son parcours;
  - Favoriser l'accueil des touristes et leur hébergement sur le territoire de la municipalité.

**Orientation 7 : Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique à la rivière Sainte-Anne**

- 7.1 Exploiter le potentiel offert par la rivière Sainte-Anne à des fins récréatives
- Promouvoir l'utilisation du corridor de la rivière Sainte-Anne pour la pratique d'activités récréatives légères;
  - Assurer à la population un accès à la rivière Sainte-Anne en attribuant une affectation publique à l'endroit du parc Raphaël-Giroux;
  - Favoriser les aménagements et la mise en place d'activités respectant le milieu riverain.

### 2.5.5 L'agriculture et la forêt

L'agriculture occupe une place importante dans l'organisation territoriale de la municipalité de Saint-Casimir. La totalité du territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Plus de 91 % des espaces faisant partie de la zone

agricole permanente sont compris dans l'aire agricole dynamique. Cette qualification fait référence à des espaces où les activités agricoles sont prédominantes et dont les sols comportent un potentiel de mise en valeur à des fins agricoles généralement élevé.

Plusieurs exploitations agricoles sont établies à Saint-Casimir et ces dernières génèrent des retombées économiques importantes au niveau local. Ces exploitations agricoles sont particulièrement présentes en bordure du boulevard de la Montagne ainsi qu'en bordure des rangs du Rapide Nord, de la Rivière-Blanche Est et Ouest et de la Rivière-Noire. Il s'agit principalement d'établissements faisant l'élevage de bovins laitiers ainsi que la culture céréalière et maraîchère. Par ailleurs, aux extrémités nord et est de son territoire, le milieu forestier comporte de beaux peuplements d'érables présentant un potentiel acéricole.

Consciente de l'importance que représente ce secteur d'activité sur son territoire, la Municipalité de Saint-Casimir retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants en vue d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces voués à l'agriculture et à la forêt :

***Orientation 8 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture***

- 8.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
- Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
  - Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.
- 8.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
- Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
  - Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
  - Identifier les secteurs déstructurés de la zone agricole se caractérisant par une concentration d'habitations et leur attribuer un zonage en lien avec leur vocation résidentielle;

- Maximiser l'utilisation des bâtiments agricoles implantés sur le territoire et favoriser leur conversion à d'autres fins.

8.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- Reconnaître les îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole situés en bordure de la rivière Sainte-Anne et pouvant être consolidés à des fins résidentielles;
- Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

8.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

- Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;
- Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.

8.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

- Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
- Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale.

**Orientation 9 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée**

9.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire

- Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
- Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érables sur le territoire;
- Concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles des territoires forestiers.

### 2.5.6 L'environnement et la sécurité publique

Le territoire de la municipalité de Saint-Casimir est drainé par de nombreux cours d'eau qui sont compris dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne et qui méritent des mesures de protection particulières. Le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamental pour freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau ainsi que pour préserver la qualité des eaux de surface. La protection de ces eaux est un élément important à considérer, notamment pour assurer la qualité de l'eau potable provenant des ouvrages de captage des eaux souterraines aménagés sur le territoire de la municipalité.

Bien que ces ruisseaux et rivières contribuent à offrir une diversité de milieux présentant un intérêt d'ordre esthétique, naturel ou écologique sur le territoire, certains segments de ces cours d'eau présentent des contraintes particulières à l'occupation humaine qu'il importe de prendre en considération. À cet égard, des zones à risque d'inondation ont été répertoriées en bordure de la rivière Sainte-Anne, de la rivière Niagarette et de la Petite rivière Niagarette. De plus, une portion du territoire située principalement dans les corridors des rivières Blanche, Noire et Sainte-Anne est exposée à des risques de mouvement de terrain.

La présence de fortes pentes à quelques endroits sur le territoire de même que la présence de contraintes de nature anthropique, telles que les sites d'extraction des ressources minérales, les équipements d'assainissement des eaux usées municipales et les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles sont également des éléments pouvant s'avérer contraignants qu'il importe de prendre en considération dans le processus de planification du territoire.

Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Saint-Casimir retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'environnement et de sécurité publique :

***Orientation 10 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités***

- 10.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain et d'inondation

- Identifier les différentes catégories de zones à risque de mouvement de terrain sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable à celles-ci;
- Identifier les zones à risque d'inondation sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre normatif applicable à celles-ci;
- Délimiter au plan de zonage les zones à risque de mouvement de terrain et d'inondation aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.

### 10.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes;
- Examiner l'opportunité de réaliser l'inventaire des pentes fortes sur le territoire et d'identifier celles présentant des risques d'instabilité.

### 10.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- Prévoir, s'il y a lieu, des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés;
- Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant et en encadrant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation des ressources minérales.

## ***Orientation 11 : Établir des mesures visant à protéger la qualité et l'intégrité des milieux hydriques***

### 11.1 Assurer la protection des rives et du littoral des cours d'eau parcourant le territoire

- Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;
- Sensibiliser les riverains à l'importance de protéger l'intégrité des rives et du littoral;
- Assurer une application rigoureuse des mesures de protection prescrites à l'égard des rives et du littoral;
- Assurer la conformité des installations septiques présentes sur le territoire;
- Collaborer avec la CAPSA quant aux moyens à prendre pour améliorer la qualité de la ressource hydrique et réaliser des aménagements en symbiose avec le milieu naturel.

## 11.2 Assurer un approvisionnement en eau potable répondant aux besoins des générations futures

- Poursuivre les recherches visant à fournir une eau potable de qualité et à trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable;
- Assurer la conformité des installations de la prise d'eau potable municipale située dans la municipalité Saint-Thuribe;
- Solutionner la problématique reliée à la qualité de l'eau provenant de la prise d'eau du Pied de la Montagne.

### 2.5.7 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la Municipalité de Saint-Casimir retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

**Orientation 12 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur**

#### 12.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur

- Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau routier supérieur à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

#### 12.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur

- Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées;
- Prévoir des marges de recul adéquates en bordure du réseau routier supérieur.

**Orientation 13 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional**

13.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local.

13.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage

- Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire;
- Participer à la mise en œuvre et à la promotion du circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise.

13.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.

## SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<b>L'URBANISATION</b>	
<p><b><u>Orientation 1</u></b></p> <p><b>Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire</b></p>	Reconnaître le noyau villageois comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son rôle en tant que centre de services
	Préserver le cachet historique et culturel du noyau villageois et y maintenir un cadre de vie de qualité
	Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population
<b>LE PATRIMOINE BÂTI ET LA CULTURE</b>	
<p><b><u>Orientation 2</u></b></p> <p><b>Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent sur le territoire</b></p>	Reconnaître et préserver le cachet historique du noyau villageois
<p><b><u>Orientation 3</u></b></p> <p><b>Maintenir la notoriété de la municipalité de Saint-Casimir en matière de culture</b></p>	Susciter l'émergence d'activités culturelles distinctives à l'intérieur du noyau villageois
<b>L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE</b>	
<p><b><u>Orientation 4</u></b></p> <p><b>Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local</b></p>	Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales existantes
<p><b><u>Orientation 5</u></b></p> <p><b>Promouvoir l'implantation d'activités commerciales et industrielles en tirant profit des potentialités du territoire</b></p>	Prévoir des espaces voués à des fins commerciales et industrielles en bordure des principaux axes routiers
	Inciter l'implantation de commerces et de services distinctifs en bordure de la rue Tessier
	Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<b>LA RÉCRÉATION ET LES LOISIRS</b>	
<p><b><u>Orientation 6</u></b></p> <p><b>Promouvoir les activités de loisirs et de récréation sur le territoire de la municipalité</b></p>	<p>Disposer d'équipements récréatifs et instaurer des activités répondant aux attentes de la population</p> <p>Reconnaître les attraits présentant un potentiel récréatif et promouvoir leur utilisation des fins récréotouristiques</p>
<p><b><u>Orientation 7</u></b></p> <p><b>Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique à la rivière Sainte-Anne</b></p>	<p>Exploiter le potentiel offert par la rivière Sainte-Anne à des fins récréatives</p>
<b>L'AGRICULTURE ET LA FORÊT</b>	
<p><b><u>Orientation 8</u></b></p> <p><b>Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture</b></p>	<p>Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture</p> <p>Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole</p> <p>Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</p> <p>Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles</p> <p>Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire</p>
<p><b><u>Orientation 9</u></b></p> <p><b>Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée</b></p>	<p>Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire</p>

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<b>L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
<p><b><u>Orientation 10</u></b></p> <p><b>Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités</b></p>	<p>Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain et d'inondation</p> <p>Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens</p> <p>Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine</p>
<p><b><u>Orientation 11</u></b></p> <p><b>Établir des mesures visant à protéger la qualité et l'intégrité des milieux hydriques</b></p>	<p>Assurer la protection des rives et du littoral des cours d'eau parcourant le territoire</p> <p>Assurer un approvisionnement en eau potable répondant aux besoins des générations futures</p>
<b>LE TRANSPORT</b>	
<p><b><u>Orientation 12</u></b></p> <p><b>Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur</b></p>	<p>Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur</p> <p>Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur</p>
<p><b><u>Orientation 13</u></b></p> <p><b>Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional</b></p>	<p>Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées</p> <p>Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage</p> <p>Réglementer le transport lourd sur le territoire</p>

## CHAPITRE 3

### LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

#### 3.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1<sup>o</sup> Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2<sup>o</sup> Déterminer la vocation dominante à laquelle la Municipalité de Saint-Casimir destine chaque portion de son territoire.
- 3<sup>o</sup> Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détails les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur des cartes jointes à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, les normes de lotissement devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

## **3.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL**

Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Casimir au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Certains secteurs localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et s'étant développés à l'intérieur de la zone agricole permanente se voient également attribuer une affectation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en quatre catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, l'affectation résidentielle de maisons mobiles et l'affectation résidentielle rurale.

### **3.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité**

#### Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité désigne les espaces situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements. Cette affectation occupe la majeure partie des espaces voués à des fins résidentielles sur le territoire de la municipalité.

#### Objectifs d'aménagement

- 1° Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2° Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans les secteurs résidentiels.
- 3° Adapter les normes d'implantation et de construction aux caractéristiques de chacun des secteurs.
- 4° Prévoir des modalités réglementaires permettant d'encadrer l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.
- 5° Déterminer des mesures réglementaires concernant l'aménagement de logements bigénérationnels dans les zones résidentielles.

### Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages.

### Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare.

Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Les terrains situés dans le corridor riverain d'un cours d'eau devront, quant à eux, posséder une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

La superficie minimale des terrains pourra être réduite à 1 200 mètres carrés si le secteur à lotir offre des caractéristiques favorables et qu'il est démontré, à l'aide d'une étude de caractérisation du site réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent, que ledit terrain récepteur du secteur à lotir répond aux critères suivants :

- 1° La perméabilité du sol en situation normale permet l'installation d'éléments épurateurs.
- 2° La pente générale du terrain est de moins de 30 %.
- 3° Aux endroits pouvant servir à l'installation des éléments épurateurs, le roc, l'eau souterraine en situation normale et toute couche imperméable se trouve à une profondeur de 1,2 mètre ou plus.
- 4° Les terrains sont situés hors de toute zone d'inondation reconnue.

- 5° La mise en commun d'une installation septique ne constitue pas une mesure acceptable pour déroger aux normes minimales de lotissement et la mise en commun d'un puits ne peut être assimilée à un réseau d'aqueduc.
- 6° De façon générale, le tracé des voies de circulation desservant le terrain est établi dans le sens des courbes de niveau.
- 7° Aucune partie du terrain à lotir n'est localisée à moins de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'un cours d'eau. Les cours d'eau intermittents ne sont pas considérés, sauf ceux directement adjacents au terrain à lotir.

### **3.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité**

#### Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements ainsi que par des habitations collectives ou multifamiliales. Comme la demande est relativement faible pour des immeubles à logements multiples, seulement quelques secteurs dispersés sur le territoire de la municipalité sont voués à cette fin. Ces espaces font référence aux espaces occupés par la résidence pour personnes âgées La Maison des Pionniers, le Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ainsi que le HLM situé en bordure du boulevard de la Montagne. Un secteur localisé en bordure du rang du Rapide Sud qui est occupé par des habitations multifamiliales ainsi qu'un espace situé à l'extrémité sud de la rue des Moissons sont également affectés à cette fin.

---

Mod. 2022, règl. 209-2022, a. 4  
Mod 2025, règl. 231-2024, a. 4

#### Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître l'emplacement des secteurs utilisés par des habitations à logements multiples.
- 2° Orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.
- 3° Répondre aux besoins en logements des familles et des aînés.

### Activités préconisées

Les habitations multifamiliales et collectives seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations bifamiliales et trifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées. De plus, certains usages destinés à des fins communautaires et dispensant des services sociaux à la population pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation.

### Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que le secteur concerné par cette affectation peut accueillir différents types d'habitations à logements multiples. Par conséquent, la densité d'occupation s'avère élevée et variera selon le type d'habitation qui sera implanté.

### **3.2.3 L'affectation résidentielle de maison mobile**

#### Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à circonscrire un secteur vacant destiné à l'implantation de maisons mobiles ou de résidences unimodulaires qui est situé dans la partie nord-est du périmètre d'urbanisation, en retrait du boulevard de la Montagne.

#### Objectifs d'aménagement

Les maisons mobiles et les résidences unimodulaires constituent un type d'habitat qui se distingue par une architecture assez particulière et qui s'intègre difficilement aux résidences conventionnelles ainsi qu'aux sites et territoires d'intérêt de la municipalité. Dans le souci de préserver un certain standard de construction sur son territoire et pour ne pas déprécier la valeur des propriétés existantes, la Municipalité entend réduire le plus possible les impacts négatifs associés à l'implantation des maisons mobiles et des résidences unimodulaires en retenant les objectifs suivants :

- 1<sup>o</sup> Orienter les maisons mobiles ou résidences unimodulaires dans un secteur de moindre impact sur le territoire.
- 2<sup>o</sup> Prévoir des règles visant à assurer une installation sécuritaire et salubre des maisons mobiles et des résidences unimodulaires.

### Activités préconisées

Cette affectation est réservée exclusivement à l'implantation de maisons mobiles ou de résidences unimodulaires.

### Densité d'occupation du sol

Comme les espaces concernés par cette affectation seront desservis uniquement par le réseau d'aqueduc municipal, la densité d'occupation variera de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir sera fixée à 1 500 mètres carrés. Les terrains situés dans le corridor riverain d'un cours d'eau devront, quant à eux, posséder une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

## **3.2.4 L'affectation résidentielle rurale**

### Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle rurale correspond aux espaces voués à des fins résidentielles localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Une affectation résidentielle rurale est attribuée aux îlots déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Casimir, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La plupart des espaces compris dans ces secteurs bénéficient d'une autorisation ou de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les principaux espaces affectés à des fins résidentielles rurales sont situés aux extrémités du périmètre d'urbanisation, soit en bordure du chemin de l'Île-Grandbois, des rangs du Rapide Sud et de la Rivière-Blanche Ouest ainsi que des rues Tessier Ouest, Notre-Dame et Sauvageau. D'autres espaces localisés en retrait du noyau urbain sont également voués à des fins résidentielles rurales. Ceux-ci sont adjacents au rang du Rapide Sud ainsi qu'à la route 354, dans le secteur de la route des Lefebvre.

### Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître la vocation résidentielle des espaces de la zone agricole déjà utilisés à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu

de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

- 2° Permettre la consolidation et la mise en valeur de ces secteurs à des fins résidentielles.
- 3° Prévoir des normes d'implantation moins contraignantes que celles prescrites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et adaptées aux caractéristiques de l'habitat en milieu rural.
- 4° Sensibiliser les citoyens désirant s'implanter dans ces secteurs qu'ils devront généralement assumer les coûts et les risques inhérents à l'épuration des eaux usées et le cas échéant, à l'approvisionnement en eau potable.
- 5° Respecter les activités agricoles caractérisant le milieu rural environnant et accepter les inconvénients normaux liés à de telles activités dans le voisinage immédiat.

#### Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences agricoles, de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées. Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Certaines activités commerciales pourront également être autorisées, mais uniquement pour reconnaître certaines situations existantes.

Compte tenu que ces espaces sont situés dans des aires assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux et à certains types d'élevage seront également autorisés à l'intérieur de cette affectation.

#### Densité d'occupation du sol

Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont généralement partiellement desservis, la densité d'occupation du sol varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains est fixée à 1 500 mètres carrés (2 000 mètres carrés à l'intérieur d'un corridor riverain). Dans le cas d'espaces qui ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les terrains

destinés à l'implantation résidentielle devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à l'intérieur d'un corridor riverain) afin de permettre la mise en place d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées et d'un puits d'alimentation en eau potable. La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation variera donc de 3 à 6 logements par hectare.

En ce qui a trait aux espaces desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol pourra varier de 10 à 20 logements par hectare.

### **3.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC**

#### **3.3.1 L'affectation publique et institutionnelle**

##### Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'administration publique et aux loisirs. Le principal espace faisant l'objet de cette affectation correspond au noyau institutionnel de Saint-Casimir regroupant notamment l'hôtel de ville, l'église, le presbytère, le cimetière, l'école primaire Le Bateau Blanc ainsi que le centre récréatif et les équipements de loisirs de la municipalité. Les autres endroits voués à cette fin sur le territoire de Saint-Casimir concernent un site localisé en bordure du boulevard de la Montagne qui est utilisé comme dépôt de neige usée par la Municipalité ainsi que le parc riverain municipal (parc Raphaël-Giroux), récemment aménagé entre la rue Notre-Dame et la rive sud de la rivière Sainte-Anne.

##### Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2° Maintenir la vocation publique des espaces ainsi affectés et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.
- 3° Protéger et mettre en valeur les biens patrimoniaux composant le noyau institutionnel.

- 4° Favoriser l'accessibilité publique et la mise en valeur des espaces longeant la rivière Sainte-Anne.
- 5° Reconnaître la présence du site du dépôt de neige usée en lui attribuant une vocation publique et contrôler les activités urbaines dans son environnement immédiat afin d'éviter les conflits d'usage.

#### Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles, communautaires, d'utilité publique, récréatives et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Les habitations collectives pourront également être autorisées à l'intérieur de cette affectation. De plus, des petits commerces de détail et de services pourront exceptionnellement être permis dans cette affectation de façon ponctuelle, sur des espaces d'une superficie restreinte, pour répondre à des situations particulières.

---

Mod. 2020, règl. 192-2020, a. 4

#### Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

### **3.3.2 L'affectation récréative**

#### Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces utilisés à des fins récréatives ou qui présentent un potentiel récréatif élevé. Le site appartenant à la Société québécoise de spéléologie où se trouve la grotte de Saint-Casimir (Trou du diable) ainsi que certains espaces publics et privés longeant la rivière Niagarette se voient attribuer cette affectation. Le site de la grotte ainsi que l'espace riverain à la rivière Niagarette localisé en bordure de la rue Godin font partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec.

### Objectifs d'aménagement

- 1<sup>o</sup> Reconnaître le caractère d'intérêt associé à la grotte de Saint-Casimir (Trou du diable) et en promouvoir sa mise en valeur à des fins récréotouristiques.
- 2<sup>o</sup> Préserver l'intégrité des espaces boisés et à risque d'inondation longeant les méandres de la rivière Niagarette et contrôler les activités pouvant y être exercées.
- 3<sup>o</sup> Favoriser l'accessibilité publique aux cours d'eau, notamment pour la pratique d'activités récréatives légères et d'interprétation.
- 4<sup>o</sup> Assurer un développement harmonieux des espaces voués aux activités récréatives tout en préservant les caractéristiques naturelles et intrinsèques du milieu.

### Activités préconisées

Les activités reliées à la récréation, aux loisirs et à la culture seront privilégiées à l'intérieur de ces espaces, notamment les activités récréatives légères de nature extensive ainsi que les activités reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel. Comme certains espaces compris dans l'affectation récréative font partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux ainsi qu'à certains types d'élevage y seront également autorisés.

### Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins récréatives sera établie en fonction des caractéristiques des secteurs retenus et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

## **3.4 LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES**

### **3.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)**

#### Localisation et caractéristiques

L'affectation mixte réfère à des espaces pouvant accueillir les fonctions résidentielles et commerciales tout en favorisant une cohabitation harmonieuse

entre ces usages. Cette affectation est présente le long des principales artères à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, notamment en bordure du boulevard de la Montagne et des rues Tessier Est, Tessier Ouest et Notre-Dame. Ces artères se caractérisent par une mixité des fonctions urbaines où l'on retrouve majoritairement des activités résidentielles et commerciales entremêlées les unes aux autres. Par ailleurs un espace localisé en bordure de la rue Baribeau se voit également attribuer une affectation mixte.

#### Objectifs d'aménagement

- 1° Renforcer la vitalité commerciale à l'intérieur du noyau villageois en favorisant la mise en place d'activités reliées aux commerces de détail et de services répondant aux besoins de la population.
- 2° Susciter l'implantation de commerces et de services distinctifs en bordure de la rue Tessier mettant en valeur le caractère particulier et le patrimoine bâti de ce secteur d'intérêt historique.
- 3° Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long des principales artères à l'intérieur du périmètre d'urbanisation tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 4° Favoriser une insertion harmonieuse des commerces et des services à l'intérieur de la trame urbaine, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

#### Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. Différents types d'habitations ou de commerces pourront y être autorisés. Les usages résidentiels pourront varier en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs et, de façon générale, les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants, destinés à desservir la population locale et n'engendrant pas de contraintes importantes pour les activités résidentielles y seront privilégiés. Certains usages reliés à des fins communautaires ou de récréation pourront également être autorisés à l'intérieur de l'affectation mixte. Le règlement de zonage déterminera plus en détails les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

---

Mod. 2023, règl. 222-2023, a. 4

### Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

### **3.4.2 L'affectation commerciale**

#### Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les espaces voués principalement à des fins commerciales sur le territoire de la municipalité. La plupart des espaces voués à cette fin sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en bordure du boulevard de la Montagne. Ceux-ci sont presque tous déjà occupés par des établissements commerciaux existants, mis à part de grands espaces vacants situés à l'extrémité nord du périmètre d'urbanisation.

#### Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître les secteurs à vocation strictement commerciale à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- 2° Contribuer au renforcement du périmètre urbain en favorisant l'implantation de commerces à rayonnement local et régional le long des principales artères.
- 3° Accroître la diversité des services commerciaux offerts et stimuler la venue de nouvelles entreprises.
- 4° Améliorer la qualité des aménagements afin de constituer une porte d'entrée intéressante sur le territoire.
- 5° Orienter les commerces lourds ou contraignants dans les secteurs commerciaux éloignés des habitations.

#### Activités préconisées

Les commerces axés sur les besoins usuels de la population locale, de la population des municipalités environnantes et de la clientèle de transit seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Certains usages autres que commerciaux pourront être autorisés à l'intérieur de zones spécifiques afin de reconnaître certaines situations existantes.

### Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de l'affectation commerciale est déterminée en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

### **3.4.3 L'affectation industrielle**

#### Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces occupés à des fins industrielles ou destinés à être occupés à des fins industrielles. Deux espaces adjacents au boulevard de la Montagne ainsi que le site occupé par l'entreprise Contre-plaqué Saint-Casimir Inc., en bordure de la route Guilbault, sont affectés à cette fin à l'intérieur du périmètre urbain. Une affectation industrielle est également attribuée à des espaces industriels localisés à l'intérieur de la zone agricole, plus particulièrement à l'intersection de la rue Tessier Est et du chemin de l'Île-Grandbois.

#### Objectifs d'aménagement

- 1<sup>o</sup> Reconnaître les espaces occupés par les industries présentes sur le territoire.
- 2<sup>o</sup> Concentrer les activités de nature industrielle à l'intérieur des aires vouées à cette fin afin de réduire les conflits d'usage potentiels.
- 3<sup>o</sup> Prévoir des mesures destinées à réduire l'impact des zones industrielles pour le milieu résidentiel sur le territoire.

#### Activités préconisées

De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les activités non industrielles, mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'elles causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement.

Comme les espaces industriels localisés à l'intersection de la rue Tessier Est et du chemin de l'Île-Grandbois côtoient des activités résidentielles, seules les activités industrielles et commerciales sans incidence pour le milieu résidentiel pourront s'avérer compatibles avec cette affectation. De plus, compte tenu que ces espaces sont localisés à l'intérieur de la zone agricole, les usages reliés à la culture des sols et des végétaux y seront autorisés.

#### Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

### **3.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES**

#### **3.5.1 L'affectation agricole dynamique**

##### Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre la quasi-totalité des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans la municipalité de Saint-Casimir (91,2 %). Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles.

##### Objectifs d'aménagement

- 1° Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2° Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4° Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érables et au déboisement.

- 5° Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

#### Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Casimir n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile.

#### Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac).

### **3.5.2 L'affectation agricole viable**

#### Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Ces espaces sont présents à l'extrémité nord-est du territoire, de chaque côté de la rivière Sainte-Anne, près de la limite territoriale de la municipalité de Saint-Alban. Ils couvrent 7,8 % des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sur le territoire de la municipalité et se caractérisent principalement par un paysage forestier.

### Objectifs d'aménagement

- 1° Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.
- 2° Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4° Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupes forestières.

### Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifie.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les zones retenues pour de tels usages devront tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux.

### Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences reliées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.

### **3.5.3 L'affectation industrielle-extraction**

#### Localisation et caractéristiques

Cette affectation correspond à un site bien circonscrit, compris entre les routes 354 et 363, dans la partie nord-est du territoire. Cet espace est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente et bénéficie d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

#### Objectifs d'aménagement

- 1° Contrôler l'ouverture des nouvelles exploitations sur le territoire et circonscrire les espaces pouvant être utilisés à cette fin sur le territoire.
- 2° Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité du site d'extraction.
- 3° S'assurer du respect des normes environnementales applicables à ce type d'activité.

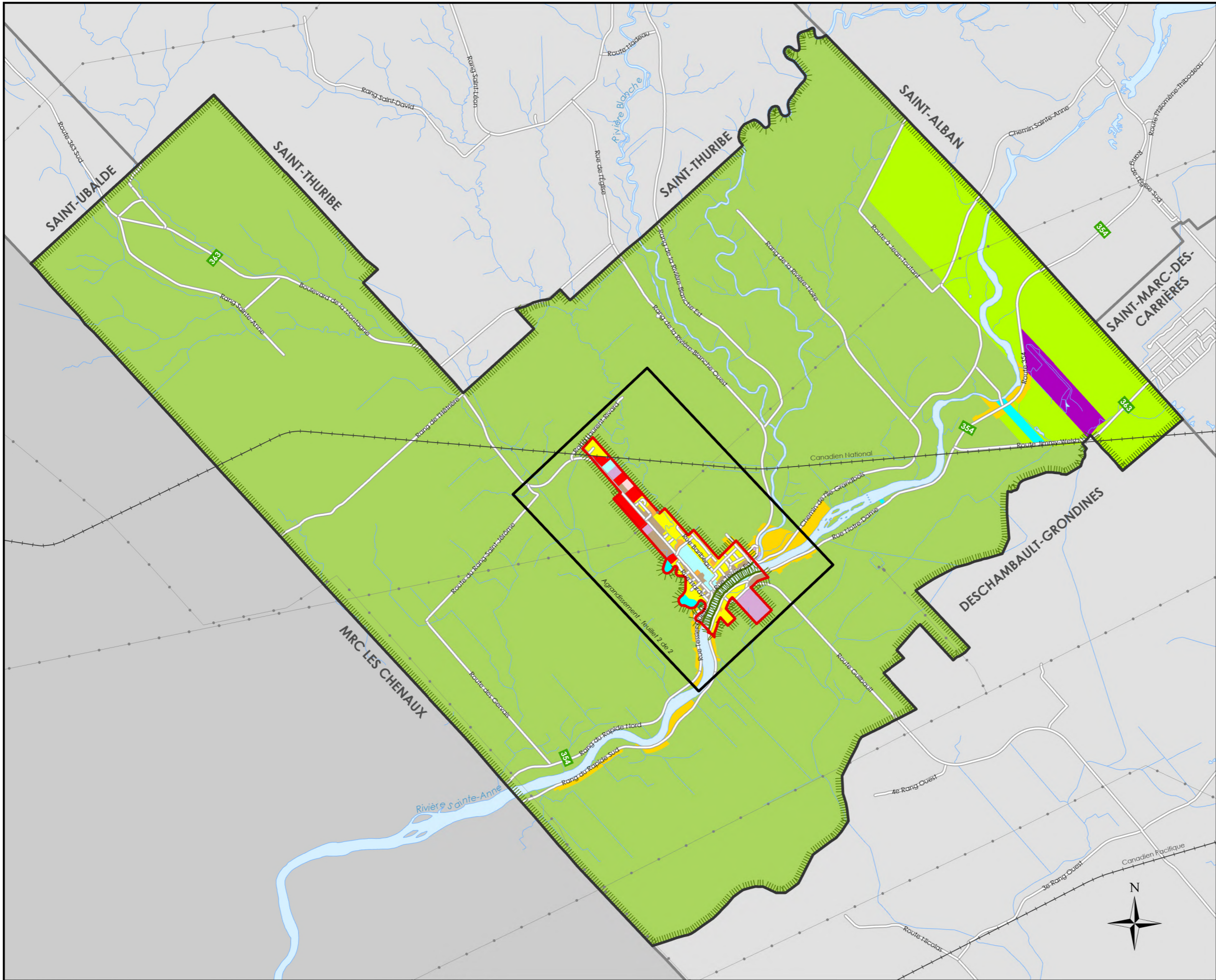
#### Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités industrielles reliées à l'exploitation et à la transformation de telles ressources. Compte tenu que l'espace compris dans

l'affectation extraction fait partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux ainsi qu'à l'exploitation forestière y seront également autorisés.

#### Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.



**PLAN D'URBANISME - Carte 2**  
**LES GRANDES AFFECTATIONS**  
**DU TERRITOIRE**  
 Feuille 1 de 2

**LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL**

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de moyenne ou haute densité
- Résidentielle rurale
- Résidentielle de maison mobile

**LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC**

- Publique et institutionnelle
- Récréative

**LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES**

- Mixte (résidentielle et commerciale)
- Commerciale
- Industrielle
- Industrielle-extraction

**LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES**

- Agricole dynamique
- Agricole viable

- Limite de la zone agricole
- Limite du périmètre d'urbanisation



**PLAN D'URBANISME - Carte 2**  
**LES GRANDES AFFECTATIONS**  
**DU TERRITOIRE**

Feuillet 2 de 2

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de moyenne ou haute densité
- Résidentielle rurale
- Résidentielle de maison mobile

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle
- Récréative

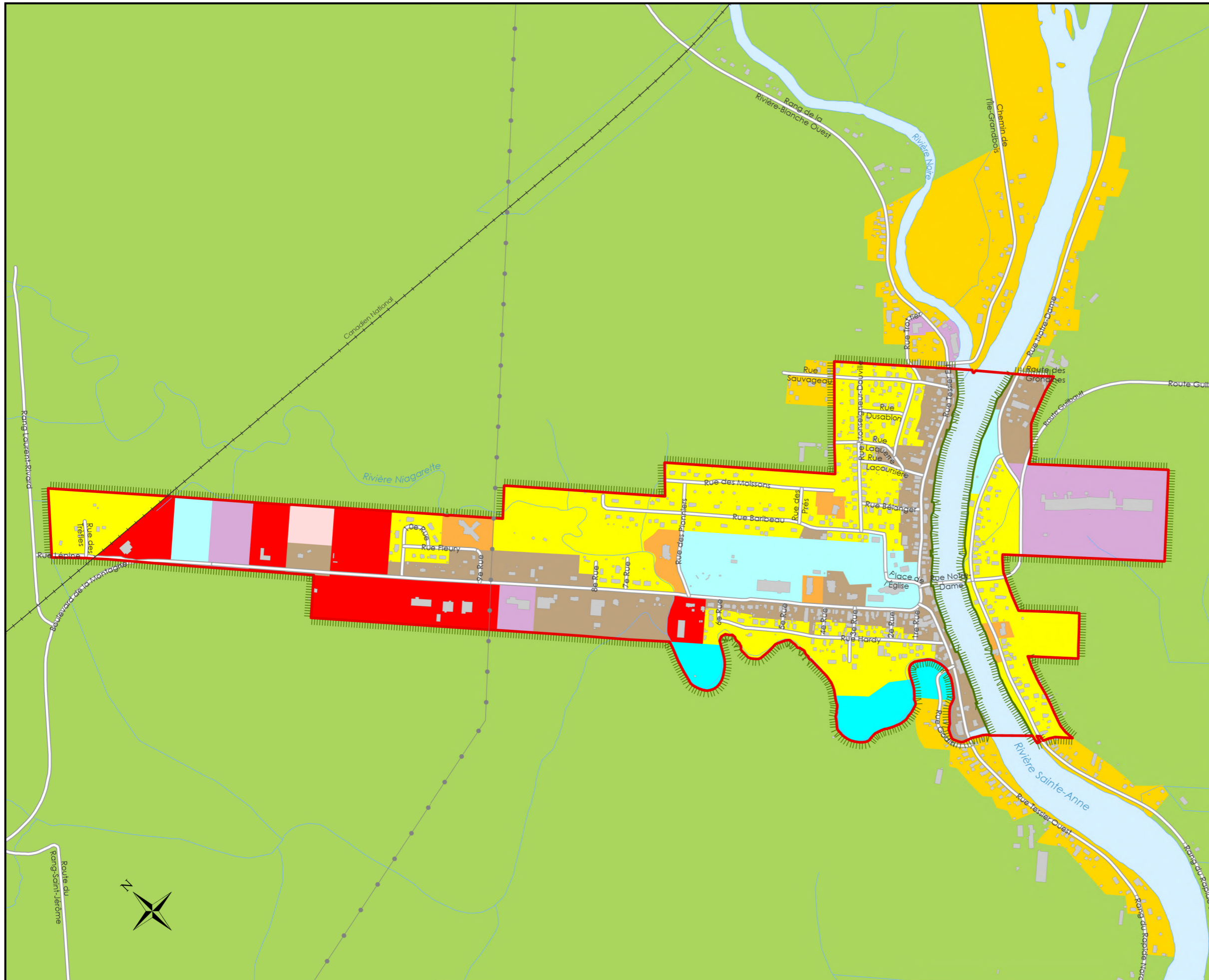
LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Mixte (résidentielle et commerciale)
- Commerciale
- Industrielle
- Industrielle-extraction

LES AFFECTATIONS RELIÉES  
À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

- Agricole dynamique
- Agricole viable

- Limite de la zone agricole
- Limite du périmètre d'urbanisation



1:10 000  
0 300 Mètres

## CHAPITRE 4

### LES ZONES À PROTÉGER

#### 4.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir, les zones à protéger concernent :

- 1<sup>o</sup> Les sites et les territoires d'intérêt historique, esthétique et écologique.
- 2<sup>o</sup> Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence la présence d'une zone inondable, les zones à risque de mouvement de terrain ainsi que les contraintes de nature anthropique.
- 3<sup>o</sup> Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution.

#### 4.2 LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La municipalité de Saint-Casimir comporte plusieurs sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre historique, esthétique et écologique.

Le noyau villageois de la municipalité de Saint-Casimir est caractérisé par la présence d'un cadre bâti exceptionnel établi de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne. Les ensembles bâtis longeant les rues Tessier Est et Notre-Dame ainsi que la majestueuse église trônant au centre du village témoignent de la prospérité de cette paroisse dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Que ce soit pour préserver ces éléments distinctifs qui forgent le paysage casimirois ou pour mettre en valeur les potentialités du territoire, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites

et les ensembles ainsi reconnus.

Trois grandes classes de sites et de territoires d'intérêt sont identifiables sur le territoire de la municipalité, soit les sites et territoires d'intérêt historique, les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique ainsi que les territoires d'intérêt écologique. La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus dans la municipalité de Saint-Casimir.

#### 4.2.1 Les sites et territoires d'intérêt historique

##### 4.2.1.1 Le noyau villageois

Le village de Saint-Casimir a été identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « territoire d'intérêt historique régional ». Cette classification fait référence aux principales concentrations de bâtiments d'intérêt historique en présence sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les territoires ainsi désignés forment des ensembles relativement homogènes et présentent une forte valeur patrimoniale. Il peut s'agir de quartiers, de noyaux villageois, de rues principales ou d'ensembles institutionnels ou religieux. En raison de leur importance et de leur valeur historique et/ou architecturale, ces ensembles sont jugés d'intérêt régional.

Le territoire d'intérêt identifié à l'endroit du village de Saint-Casimir correspond à la portion de la rue Tessier Est comprise entre le boulevard de la Montagne et la rue Sauvageau. Ce tronçon de la rue Tessier Est constituait à l'époque le secteur commercial du village de Saint-Casimir. L'ensemble est caractérisé par une série d'éléments architecturaux homogènes et répétitifs qui reflètent la période éclectique du mouvement néo-Queen Anne ou Second Empire : toit mansardé, frises de galerie ou de toit avec modillons et consoles,



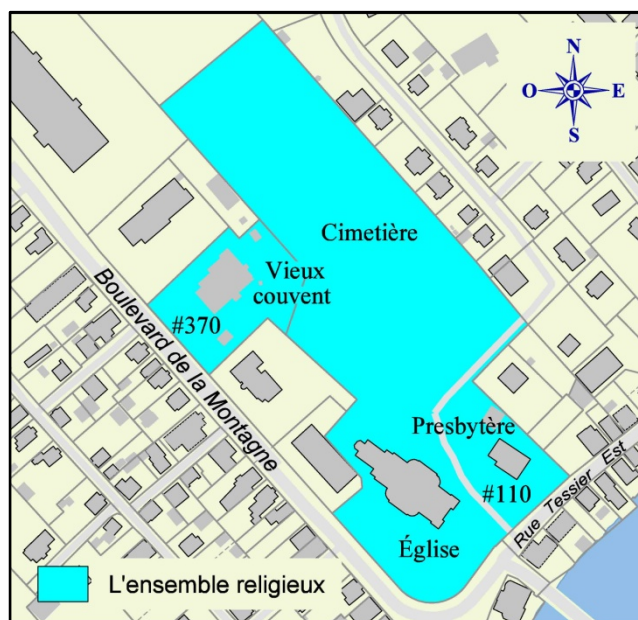
garde-corps avec barrotins en bois ouvragé ou en fer forgé, poteaux de galerie façonnés et aisseliers, souches de cheminée décorées, crête et balconnet. On remarque également les chaînes d'angle, seuils et linteaux d'ouverture en pierre de taille qui ajoutent à la richesse de l'ensemble. L'esprit victorien est particulièrement présent dans les maisons sises au 100 et 145 de la rue Tessier Ouest et aux 255 et 265 de la rue Tessier Est. On retrouve enfin une alternance, dans le paysage architectural du village, entre les constructions en brique et celles en pièce sur pièce coiffées de pignons recouverts principalement de tôle (pincée, à baguette ou à la canadienne). Dans le secteur commercial de la rue Tessier Est, les gabarits varient de deux à trois étages. Les bâtiments sont accolés à la rue qui épouse la sinuosité de la rivière.

**NOTES HISTORIQUES :**

*La production artistique dont témoigne l'ensemble architectural du village de Saint-Casimir est principalement l'oeuvre de la famille de menuisiers Giroux. En 1864, Alfred Giroux ouvre sa boutique à bois et au même endroit, son frère Joseph lance en 1900 sa manufacture de portes et fenêtres. Une autre boutique, celle d'Hubert-P. Tessier, ouvre en 1865 puis deux fonderies se succèdent en 1860 et 1870. On commence également la fabrication locale de la brique vers 1875. La construction des élégantes maisons des rues Tessier Ouest et Est remonte à cette même période de 1875-1915 qui verra la population de la municipalité atteindre une pointe de 2927 âmes en 1891. La période est prospère grâce à une activité commerciale fébrile.*

**4.2.1.2 L'ensemble religieux**

L'ensemble religieux de Saint-Casimir est localisé à l'intersection du boulevard de la Montagne et de la rue Tessier. Celui-ci comprend l'église, le presbytère, le vieux couvent, le cimetière ainsi que le monument du Sacré-Coeur. L'emploi de la pierre dans la construction des éléments caractérise l'ensemble. La volumétrie du presbytère, bâtiment le plus ancien, tranche avec les constructions de taille monumentale que sont l'église et le couvent. Dans tous les cas, la valeur patrimoniale est exceptionnelle.



L'église, érigée face au pont, constitue un repère visuel important dans le paysage de Saint-Casimir. Érigée au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, l'église constitue un exemple éloquent de l'architecture éclectique de la région. Joseph-Georges Bussièrès a livré les plans d'un édifice imposant, une oeuvre achevée. La firme Berlinguet & Lemay a conçu le décor intérieur où règne le grandiose avec les subterfuges de l'époque : plâtre et trompe-l'oeil. La diversité et la qualité des monuments funéraires sont également remarquables. Le presbytère et le vieux couvent, en pierre de taille calcaire, présentent un plan rectangulaire dont le carré est coiffé d'un toit à la Mansart recouvert de tôle à baguette. Plusieurs détails ornementaux donnent au presbytère et au vieux couvent une allure victorienne qui s'harmonise aux bâtiments de la rue Tessier Est.



L'ensemble institutionnel de Saint-Casimir (église, cimetière, monument du Sacré-Cœur et presbytère) figure dans l'inventaire du patrimoine culturel du Québec. Le vieux couvent de Saint-Casimir a pour sa part fait l'objet d'une citation par la Municipalité en 2009 en vertu de la Loi sur les biens culturels.

**NOTES HISTORIQUES :**

*L'ensemble est le reflet d'une époque faste pour Saint-Casimir alors que la municipalité compte près de 3 000 habitants. L'église, monumentale, est construite en 1898-1899 par les frères Alfred et Joseph Giroux selon des plans de Joseph-Georges Bussièrès. On construit le nouveau temple sur l'emplacement de la première église (1854-57) en conservant la sacristie néo-gothique construite en 1887 d'après les plans de l'architecte Georges-Émile Tanguay. L'ancien couvent, imposant avec ses cinq étages, a été construit en 1890. Pour sa part, le presbytère remonte à 1843. D'abord conçu pour servir de chapelle, ce bâtiment, le plus ancien de l'ensemble, fut utilisé comme maison curiale à partir de 1847.*

#### 4.2.1.3 La rue Notre-Dame

Autrefois connue sous le nom de rang sud de la Rivière, la sinuosité de la rue Notre-Dame, dans sa portion comprise entre les numéros civiques 185 et 410, épouse le parcours de la rivière Sainte-Anne. L'ensemble comprend une série de maisons mansardes, les façades accolées au côté sud de la rue avec vue imprenable sur la rivière. La régularité des espacements ainsi que les marges de recul des façades en font un ensemble des plus homogènes et remarquables. Le secteur se caractérise par ses importantes percées visuelles sur la rivière et sur les bâtiments des rues Tessier



Ouest et Est, du côté nord de la rivière. L'alternance de maisons à pignon et à mansarde à l'est du pont de l'Église et la répétition de lucarnes au nombre de deux ou de trois, de même que les revêtements traditionnels de tôle à baguette ou pincée pour les toitures et le nombre impair d'ouvertures disposées symétriquement en façade caractérisent le bâti ancien du secteur. On retrouve parmi les éléments architecturaux et historiques les plus importants : la maison de l'entrepreneur architecte et menuisier, Joseph Giroux (#370), sa voisine, la maison de son frère Alfred Giroux (#410) ainsi que l'ancien collège commercial érigé en 1908 à l'ouest du pont. Le charme bucolique de ce rang autrefois appelé « rang sud de la rivière » en fait un ensemble où le bâti, avec ses galeries donnant sur la rue et l'environnement naturel, s'harmonisent remarquablement.

##### NOTES HISTORIQUES :

*La maison d'Alfred Giroux a été construite vers 1899 et celle de son frère Joseph, en 1890. Les frères Giroux, fils de Raphaël Giroux (église de Saint-Casimir), ont façonné le paysage de la MRC de Portneuf en oeuvrant sur plusieurs chantiers d'importance. Le collège, construit en 1908 à l'époque où Saint-Casimir était prospère, avait une vocation d'éducation commerciale jusqu'en 1914 où l'on y dispensa un cours d'agriculture. La période coïncide avec l'arrivée en 1909 du premier train, le « Grand Nord », aujourd'hui le Canadien National et vers 1915, la construction de nouvelles voies ferrées, le Transcontinental et le Grand-Tronc.*

#### 4.2.1.4 La maison natale du poète Alain Grandbois

La maison natale de l'écrivain et poète Alain Grandbois (Saint-Casimir, 1900 - Québec, 1975) sise au 145, rue Tessier Ouest a été érigée en deux temps. Le corps principal, au plan carré, fut construit vers 1890. L'adjonction est faite des mêmes matériaux : brique d'Écosse, boiseries pour les fenêtres, chaînes d'angle, seuils et linteaux des ouvertures en pierre de taille. Pour l'un, le toit est à la Mansart alors que l'autre présente un pignon plat. Les oriels à ouvertures cintrées, les fenêtres en arc surbaissé et l'ornementation de qualité contribuent au style victorien de l'ensemble.

##### NOTES HISTORIQUES :

*Le poète et écrivain Alain Grandbois est né à Saint-Casimir en 1900. Né d'un père médecin, Grandbois étudiera le droit puis séjournera en Europe entre 1925 et 1938. De retour au pays, il habite un certain temps à Deschambault-Grondines où il rédigera Les voyages de Marco Polo en 1941. Puis il se fixe à Québec où il se met à la poésie après la publication de récits et de nouvelles. Son premier recueil, Les îles de la nuit, en 1944 instaure sa renommée. Membre de l'Académie canadienne-française, sa carrière sera couronnée de nombreux prix.*



**Ancien édifice des Chevaliers de Colomb**

Crédit photo : Patri-Arch

#### 4.2.1.5 L'ancien édifice des Chevaliers de Colomb

L'ancien édifice des Chevaliers de Colomb, érigé en 1947 et situé au 405, rue Tessier Est, possède des qualités architecturales indéniables. Cet édifice qui abrite une salle de spectacle a joué un rôle important au niveau culturel dans la communauté. Afin de préserver l'intégrité de ce bâtiment typique des années 50, la Municipalité de Saint-Casimir a procédé à sa citation en vertu de la Loi sur les biens culturels en 2009.

**NOTES HISTORIQUES :**

*En 1947, année du centenaire de la fondation de Saint-Casimir, on assiste à la création du Centre culturel. L'architecte trifluvien Ernest L. Denoncourt est mandaté pour concevoir les plans de l'édifice qui logera l'organisme. La réalisation des travaux de l'édifice est confiée à l'entrepreneur casimirien Laurent Giroux. Le Centre culturel comprend à l'origine une salle de cinéma dotée d'une scène de théâtre et de sièges amovibles pouvant également accueillir des soirées de danse et des réceptions. Des allées de quilles ainsi que des tables de billard et de tennis de table sont installées au rez-de-chaussée. En 1977, Paul Carignan, représentant le Centre culturel, cède pour la somme d'un dollar l'édifice au Conseil des Chevaliers de Colomb. En 1981, des travaux de rénovation sont effectués sous la supervision de Lucien Godin. À partir du milieu des années 1980, le rez-de-chaussée de l'édifice est loué pour la tenue de diverses activités. Au cours des années 2000, l'immeuble est renommé « Ciné-centre culturel Alain-Grandbois ».*

*Source : Patri-Arch*

#### 4.2.1.6 Les biens patrimoniaux

Le territoire de la municipalité regorge de biens et d'immeubles qui présentent un intérêt d'ordre historique et patrimonial. La firme Patri-Arch a réalisé en 2012 un inventaire du patrimoine bâti portneuvois dans lequel plus de 75 biens patrimoniaux érigés sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir ont été identifiés comme possédant une forte valeur patrimoniale. Il s'agit principalement de bâtiments ciblés comme étant des biens patrimoniaux possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Ces éléments ponctuels répertoriés et caractérisés lors de la réalisation de l'inventaire de la firme Patri-Arch se distinguent par leur unicité, leur qualité architecturale, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.



**Le pont des Lefebvre**

*Crédit photo : Patri-Arch*

Ces biens patrimoniaux apparaissent au tableau 4.1 ainsi que sur la carte 3. Ils regroupent des bâtiments et des monuments dont la valeur historique et/ou architecturale est indéniable. Ceux-ci étant des témoins éloquents de l'histoire de Saint-Casimir, leur conservation ou leur mise en valeur est jugée importante pour la Municipalité.

**Tableau 4.1 : Liste des biens patrimoniaux**

ADRESSE	DESCRIPTION
170-180, 1 <sup>re</sup> Rue	Maison Trottier-Carignan
180, 2 <sup>e</sup> Rue	Maison Damase-Morin
160, 3 <sup>e</sup> Rue	Maison Noé-Rivard
180, 3 <sup>e</sup> Rue	Maison Cloutier-Lachance
145, rue Bélanger	
180, rue Bélanger	Maison Josaphat-Frenette
110, Place de l'Église	Ancien presbytère de Saint-Casimir
110, Place de l'Église	Cimetière de Saint-Casimir
120, Place de l'Église	Église de Saint-Casimir
115, rue Hardy	Maison Dolbec-Ferron
215, rue Hardy	
280, rue Hardy	Maison Tessier-Lépine
325, rue Hardy	
385, rue Hardy	Maison Jeffrey-Garneau
chemin de l'île Grandbois	Statue de la vierge
chemin de l'île Grandbois	Pont Gouin
route des Lefebvre	Pont des Lefebvre
boulevard de la Montagne	Pont de Saint-Casimir
165, boulevard de la Montagne	Maison Martin-Sauvageau
175, boulevard de la Montagne	Maison Lacoursière-Hardy
370, boulevard de la Montagne	Vieux couvent de Saint-Casimir (couvent Sainte-Philomène)
415-425, boulevard de la Montagne	Maison Langlois-Godin
475, boulevard de la Montagne	
914, boulevard de la Montagne	Maison Athanase-Leboeuf
943, boulevard de la Montagne	Ancienne école de rang numéro 3
155, rue Notre-Dame	Maison Magnan-Dufresne
230-235, rue Notre-Dame	Ancien collège Saint-Louis-de-Gonzague
330, rue Notre-Dame	
370, rue Notre-Dame	Maison Joseph-Rioux
375, rue Notre-Dame	Maison Gilles-Giroux
402, rue Notre-Dame	Maison Émilien-Giroux
405, rue Notre-Dame	Maison Laurent-Giroux
410, rue Notre-Dame	Maison Alfred-Giroux
410-A, rue Notre-Dame	Ancienne Compagnie manufacturière de Saint-Casimir

ADRESSE	DESCRIPTION
440, rue Notre-Dame	
495, rue Notre-Dame	Maison Édouard-Lachance
510, rue Notre-Dame	Maison Grandbois-Dolbec
Face au 650, rue Notre-Dame	Croix de l'année sainte
10, rang du Rapide Sud	
rang du Rapide Sud	
10, rang du Rapide Sud	Maison Douville-Bélanger
15, rang du Rapide Sud	
25, rang du Rapide Sud	Grange en rondins
55, rang du Rapide Sud	Maison Douville-Grandbois
65, rang du Rapide Sud	Grange en rondins
70, rang du Rapide Sud	Maison Laquerre
100, rang de la Rivière-Blanche Est	Maison Trottier-Toutant et ancienne savonnerie
130, rang de la Rivière-Blanche Est	Maison Gendron-Julien
1085, rang de la Rivière-Blanche Est	Maison Crête-Laquerre
950, rang de la Rivière-Noire	Maison Thibault-Frenette
1205, rang Sainte-Anne	Maison Hamelin dit Laganière et bâtiment secondaire
1319, rang Sainte-Anne	Maison Théodore-Hamelin dit Laganière
1319, rang Sainte-Anne	Croix de chemin et niche
145, rue Sauvageau	Maison Casimir-Sauvageau
160, rue Sauvageau	Maison Chalifour-Matte et kiosque
210, rue Sauvageau	Maison Bourassa-Naud
120, rue Tessier Est	Maison Adolphe-Dolbec
175, rue Tessier Est	Maison Joseph-Leboeuf
255, rue Tessier Est	Maison Joseph-Ricard
265, rue Tessier Est	Maison-Magasin Tessier
285-295, rue Tessier Est	Maison de la Banque Canadienne Nationale
345-355, rue Tessier Est	Maison du téléphone
405, rue Tessier Est	Ancien édifice des Chevaliers de Colomb
425, rue Tessier Est	Maison des Docteurs
447-465, rue Tessier Est	Maison Chartier-Foley
545-555, rue Tessier Est	Maison Chartier-Toutant
565, rue Tessier Est	Maison Dusablon-Tessier
580, rue Tessier Est	Maison Dusablon-Bélanger
595-605, rue Tessier Est	Maison Pierre-Hubert-Grandbois

ADRESSE	DESCRIPTION
670, rue Tessier Est	Maison Langlois
845, rue Tessier Est	Maison Douville-Matte
940, rue Tessier Est	Maison Lachance-Bourassa
960, rue Tessier Est	Maison Lachance-Tessier
100, rue Tessier Ouest	Maison Grandbois-Bélanger
145, rue Tessier Ouest	Maison natale du poète Alain Granbois
165, rue Tessier Ouest	Maison Gingras (premier bureau de poste)
305, rue Tessier Ouest	Ancienne manufacture

## 4.2.2 Les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique

### 4.2.2.1 La grotte de Saint-Casimir (Trou du diable)

La grotte de Saint-Casimir est identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme un site offrant un attrait visuel particulier car elle représente un élément distinctif du paysage portneuvois. Communément appelée « Trou du diable », la grotte de Saint-Casimir est située sur la rive sud de la rivière Sainte-Anne, à environ 3 kilomètres à l'est du noyau villageois. Ce site, s'étendant de part et d'autre de la route 354 dans le secteur du pont des Lefebvre, offre un intérêt remarquable pour la spéléologie en faisant découvrir l'une des plus longues et intéressantes cavités souterraines du Québec dont l'origine date d'environ 8 000 ans. Il s'agit du parcours souterrain d'un petit ruisseau, affluent de la rivière Sainte-Anne, se déployant sur une distance de plus de 900 mètres. Les dimensions des galeries varient considérablement, allant du grand couloir où l'on marche allègrement dans une eau peu profonde, au boyau exigü, boueux et humide où l'on pénètre à force de contorsions.

Afin de reconnaître l'intérêt que représente l'attrait de cette grotte à des fins récréotouristiques, une affectation récréative est attribuée à ce site appartenant à la Société québécoise de spéléologie.

### 4.2.2.2 Le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne

La rivière Sainte-Anne est identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant un corridor fluvial panoramique en raison des attraits et des paysages exceptionnels caractérisant son parcours. Le bassin de la rivière Sainte-Anne occupe un territoire de plus de 3 000 kilomètres carrés et compte une population de plus de 20 000 habitants

sur le territoire de la MRC de Portneuf. Se frayant un chemin dans la forêt qui domine le territoire au nord et traversant par la suite la vaste plaine agricole, le corridor de la rivière Sainte-Anne emprunte un parcours sinueux doté de caractéristiques particulières à certains endroits. Importante frayère de poulamon à son embouchure, cette rivière dispose de caractéristiques fauniques, hydrologiques et d'attraits naturels remarquables qui lui confèrent un potentiel esthétique, écologique et récréatif élevé.



Traversant la portion sud du territoire et le cœur du village, la rivière Sainte-Anne marque de façon considérable le paysage de la municipalité. Dotée d'un grand potentiel touristique et récréatif, celle-ci fait l'objet d'un projet de gestion intégrée de l'eau par bassin versant assumé par la CAPSA. Pour sa part, la Municipalité entend poursuivre les efforts visant à mettre en valeur ce corridor d'intérêt et à en favoriser l'accessibilité publique.

#### **4.2.2.3 Le corridor routier panoramique de la route 363**

Le corridor routier panoramique de la route 363 est identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme « territoire d'intérêt naturel et esthétique ». Le tronçon compris entre le 3<sup>e</sup> Rang et la limite nord de la municipalité se caractérise par le panorama qu'offre son parcours à travers la plaine agricole et au-delà duquel émergent des hautes collines. La vue offerte sur les montagnes au loin confère un charme pittoresque à ce corridor routier panoramique.

### **4.2.3 Les territoires d'intérêt écologique**

#### **4.2.3.1 Les aires de confinement du cerf de Virginie**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que « territoires d'intérêt écologique ». Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a

identifié deux aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent l'extrémité sud-est du territoire de la municipalité de Saint-Casimir. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Municipalité de Saint-Casimir n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection des aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

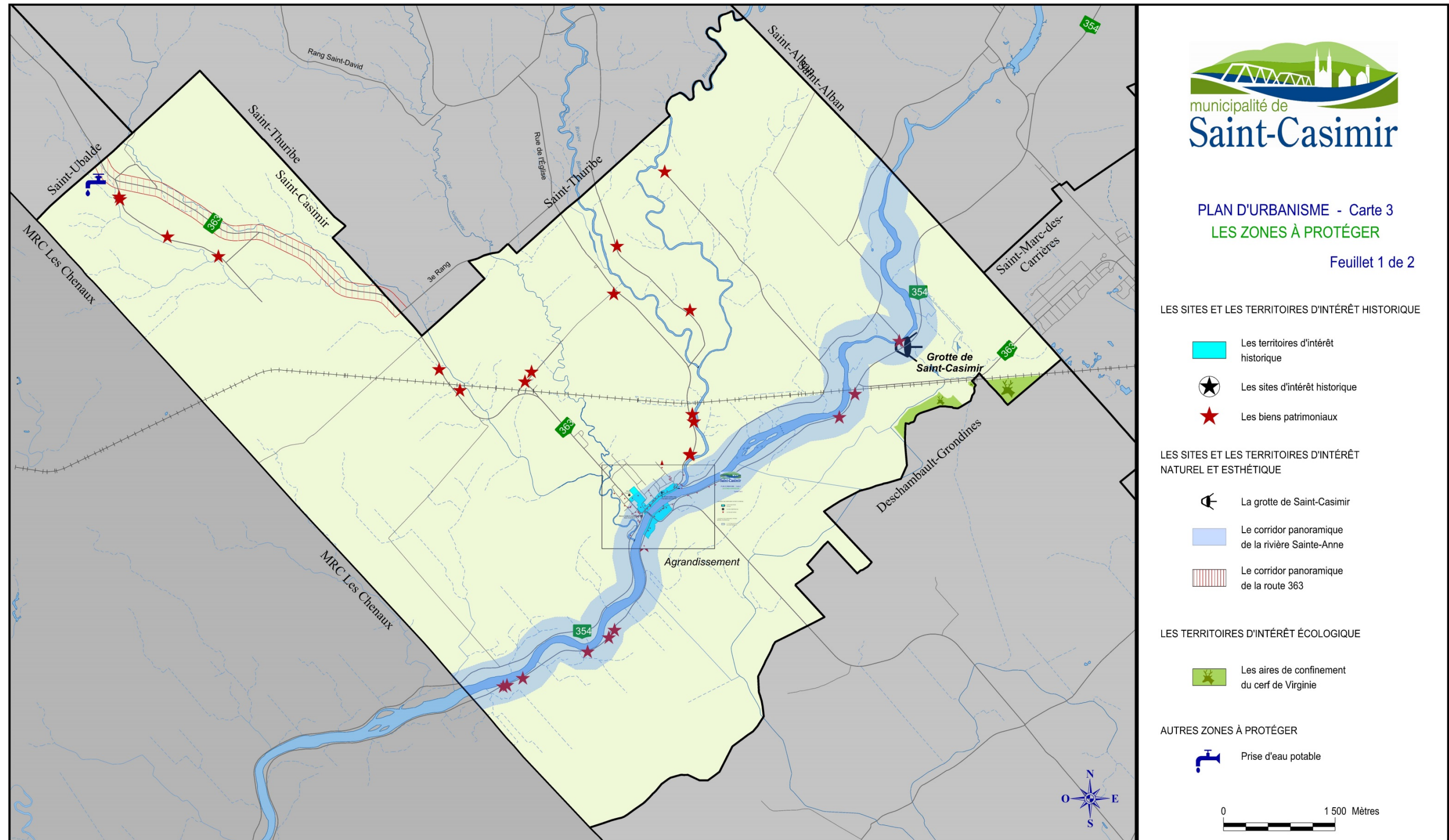
#### **4.2.3.2 Les rives des cours d'eau**

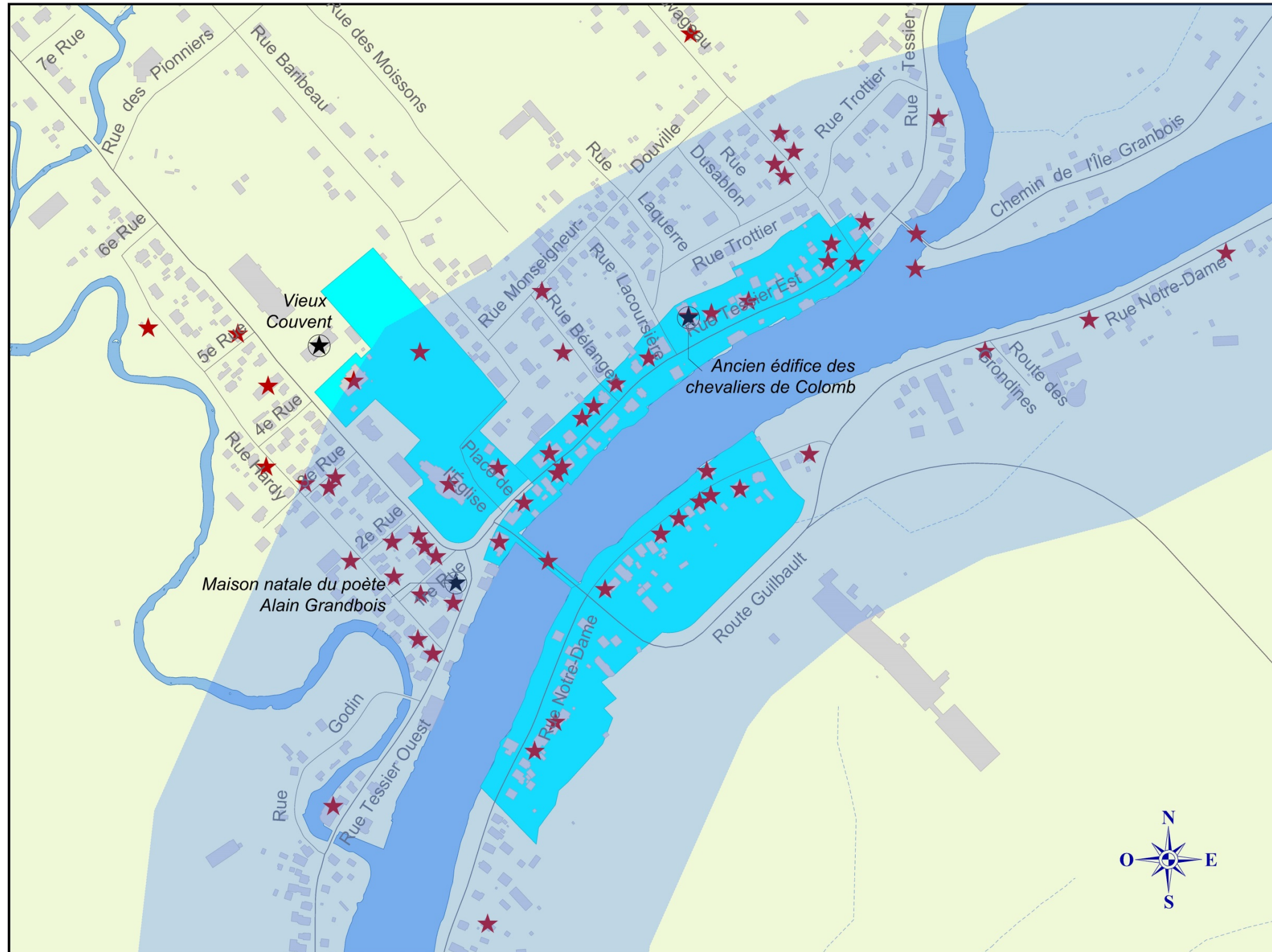
De nombreux cours d'eau sillonnent le territoire de la municipalité de Saint-Casimir. La rivière Sainte-Anne est sans aucun doute le corridor hydrique le plus important du territoire. De plus, les rivières Noire, Blanche et Niagarette ainsi que la Petite rivière Niagarette, qui font partie des principaux affluents de la rivière Sainte-Anne, marquent de façon significative le paysage en terminant leur trajectoire à proximité du noyau villageois. À cela s'ajoute une multitude de ruisseaux de petite et moyenne importance faisant partie du bassin versant de la rivière Sainte-Anne.

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau. Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Casimir entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.











**PLAN D'URBANISME - Carte 3**  
**LES ZONES À PROTÉGER**

Feuillet 2 de 2

LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

-  Les territoires d'intérêt historique
-  Les sites d'intérêt historique
-  Les biens patrimoniaux

LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT NATUREL ET ESTHÉTIQUE

-  Le corridor panoramique de la rivière Sainte-Anne



### 4.3 **LES ZONES DE CONTRAINTES**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes anthropiques.

#### 4.3.1 **Les zones de contraintes naturelles**

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones exposées à des risques d'inondation, de mouvement de terrain et d'érosion.

##### 4.3.1.1 **Les zones à risque d'inondation**

Des zones présentant des risques d'inondation sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir ont été déterminées particulièrement en bordure de certains segments de la rivière Sainte-Anne, de la rivière Niagarette et de la Petite rivière Niagarette. La carte 4 illustre de façon générale la localisation des zones inondables ainsi reconnues.

En bordure de la rivière Niagarette, dans sa section localisée à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, la zone à risque d'inondation est déterminée en fonction des cotes de récurrence vingtenaire et centenaire établies par le gouvernement du Québec. La zone vingtenaire correspond à l'espace riverain susceptible d'être inondé par une crue de récurrence de vingt ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 20 de se produire à chaque année. Cette zone est dite de grand courant ou à risque élevé d'inondation. La zone centenaire correspond à la partie de la zone inondée qui est située au-delà de la limite de la zone de grand courant et qui s'étend jusqu'à la limite de l'étendue de terre pouvant être inondée par une crue de récurrence de cent ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 100 de se produire à chaque année. Les zones d'inondation à récurrence vingt ans et cent ans en bordure de la rivière Niagarette ont fait l'objet d'une cartographie

détaillée qui sera intégrée au règlement de zonage.

Les autres zones à risque d'inondation qui ont été identifiées en bordure des rivières Sainte-Anne et Niagarette ainsi que la Petite rivière Niagarette ont été établies en fonction des secteurs où des inondations ont déjà été constatées par le passé et où le risque est considéré comme élevé. Ces zones n'ont pas été définies à l'aide de cotes de récurrence puisque l'information n'est pas disponible à ces endroits. Ces zones ont cependant fait l'objet d'une cartographie qui sera également intégrée au règlement de zonage.

#### **4.3.1.2 Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain**

Le territoire de la municipalité de Saint-Casimir présente des zones exposées à des risques de mouvement de terrain. Celles-ci sont principalement situées dans les corridors des rivières Blanche, Noire, Sainte-Anne et Niagarette. La carte 4 illustre la localisation des zones exposées à des risques de mouvement de terrain. Les zones reproduites sont issues des travaux du Service de la géotechnique du ministère de l'Énergie et des Ressources effectués en 1984 dans le cadre du Programme de cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain.

#### **4.3.1.3 Les zones à risque d'érosion**

Le territoire de Saint-Casimir comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Municipalité de Saint-Casimir entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

#### **4.3.2 Les contraintes anthropiques**

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de Saint-Casimir ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation

humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :

#### **4.3.2.1 Les sites d'extraction des ressources minérales**

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement des sablières présentes sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir. Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Municipalité de Saint-Casimir entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des sablières.

#### **4.3.2.2 Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles**

Le territoire de la municipalité de Saint-Casimir compte deux lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles pour lesquels les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants.

Il s'agit de deux anciens dépotoirs respectivement localisés sur les lots 3 927 137 et 3 927 315 qui sont compris entre la rivière Sainte-Anne et la route 354. Le premier est situé sur un terrain adjacent à la limite territoriale de la municipalité de Saint-Alban et le second se trouve en amont du pont des Lefebvre. La localisation de ces sites apparaît sur la carte 4.

Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles sont susceptibles de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique et le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### **4.3.2.3 Les équipements d'assainissement des eaux usées**

Les étangs d'épuration des eaux usées municipales, localisés au sud du périmètre d'urbanisation près de la route Guilbault, sont également identifiés comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour

leur environnement immédiat. Comme ce site est localisé en zone agricole et en retrait des zones d'habitation, il n'est pas susceptible de générer des problèmes particuliers pour le voisinage et aucun projet d'aménagement n'est prévu dans son environnement immédiat.

#### **4.3.2.4 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie**

La présence de réseaux majeurs de transport d'électricité ainsi que d'un poste de transformation électrique (poste Alain-Grandbois) sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Comme ces réseaux sont localisés principalement à l'intérieur de la zone agricole et qu'ils sont éloignés des zones d'expansion résidentielle, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières de protection à leur endroit.

#### **4.3.2.5 Les contraintes liées à la circulation de véhicules lourds**

Certains axes routiers présentent des contraintes de bruit, de vibrations, d'émission de gaz et de poussières générées par les volumes de circulation élevés et le trafic lourd. Ces contraintes sont particulièrement ressenties dans les secteurs résidentiels qui connaissent une circulation élevée de véhicules lourds et dont les habitations possèdent de faibles marges de recul par rapport à la route. La route 363 (boulevard de la Montagne) ainsi que le rang du Rapide Nord, la rue Tessier Ouest et la rue Notre-Dame ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement comme constituant des axes de transport problématiques à cet égard.

Les contraintes liées à la circulation de véhicules lourds ont considérablement diminué sur la route 354 (rang du Rapide Nord, rue Tessier Ouest et rue Notre-Dame) avec la construction d'un échangeur permettant d'accéder au réseau autoroutier à la hauteur de la route Guilbault sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et l'amélioration du lien routier entre Saint-Casimir et l'autoroute Félix-Leclerc (40) via la route Guilbault permettant d'accéder directement à cet échangeur. La plupart des véhicules lourds qui empruntaient auparavant la route 354 pour joindre les échangeurs de l'autoroute Félix-Leclerc (40) localisés à Saint-Marc-des-Carières et à Sainte-Anne-de-la-Pérade empruntent dorénavant ce nouveau trajet.

Les impacts occasionnés par le trafic lourd sur la rue Notre-Dame ont également été réduits avec la réfection du pont de Saint-Casimir ainsi qu'avec l'aménagement de l'approche sud du pont et d'une voie de contournement à l'entrée sud du village visant à éviter un segment particulièrement étroit de la rue Notre-Dame.

Pour faire suite à ces importants travaux réalisés au cours des dernières années aux infrastructures routières de son territoire et ayant contribué à améliorer de façon significative la circulation des véhicules lourds, la Municipalité priorisera à l'avenir les mesures pour pallier à la problématique de l'approche nord du pont de Saint-Casimir.

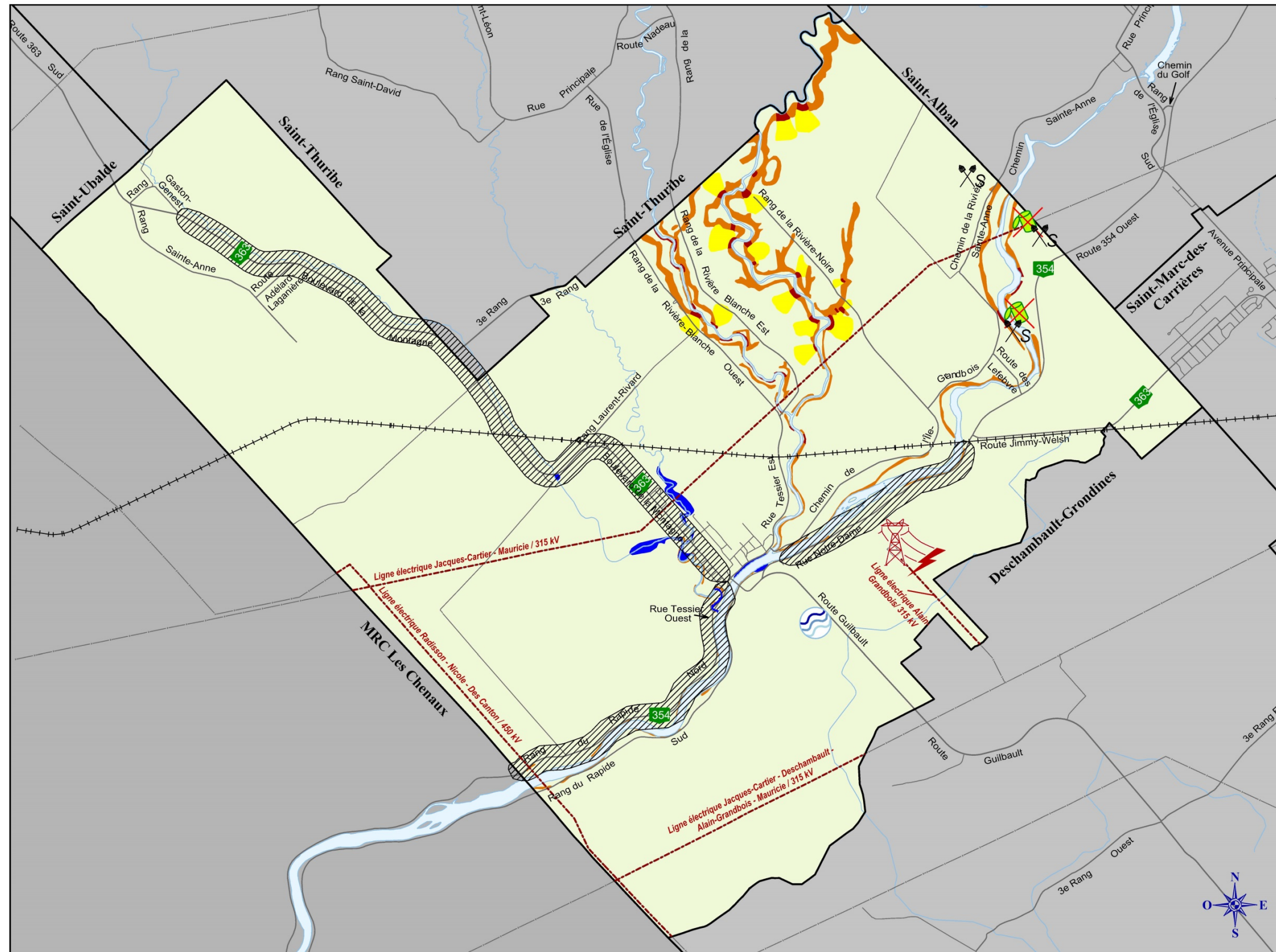
#### **4.4 AUTRES ZONES À PROTÉGER**

##### **4.4.1 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution**

Une grande proportion de la population résidant sur le territoire de la municipalité de Casimir est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. La Municipalité dispose de deux puits alimentant deux réseaux d'aqueduc distincts aménagés sur son territoire.


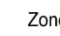


Le principal puits d'alimentation en eau potable, alimentant notamment le réseau d'aqueduc aménagé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe. Ce puits de surface (puits Saint-Thuribe) à forte contenance est localisé en milieu forestier, à l'extrémité nord du rang Saint-Léon. Celui-ci appartient à la Municipalité de Saint-Casimir et dessert également le réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité de Saint-Thuribe.

Le second puits de surface (Puits Pied de la Montagne) alimente un réseau de distribution d'environ 200 personnes. Ce dernier était auparavant un réseau d'aqueduc privé et la Municipalité en a fait l'acquisition au cours des dernières années. Le Puits Pied de la Montagne est situé à l'extrémité nord du territoire de Saint-Casimir, près de la limite territoriale de la municipalité de Saint-Ubalde. Sa localisation est identifiée sur le feuillet 1 de la carte 3 apparaissant au présent chapitre. La qualité de l'eau de ce puits de surface est vulnérable et la Municipalité poursuit ses efforts afin de trouver la meilleure alternative pour offrir une eau potable de qualité à la population desservie par ce réseau.




PLAN D'URBANISME - Carte 4  
LES ZONES DE CONTRAINTES

**CONTRAINTES NATURELLES**

-  Zones à risque d'inondation
-  Zones à risque de mouvement de terrain
-  Zones à risque élevé
-  Zones à risque faible

**CONTRAINTES ANTHROPIQUES**


SITES D'EXTRACTION DES RESSOURCES MINÉRALES (Actif ou abandonné)

-  Sablière

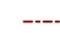

LIEUX DÉSAFFECTÉS D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

-  Dépotoir

TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

-  Équipement d'assainissement des eaux usées

TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

-  Ligne de transport d'électricité
-  Poste de transformation électrique

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

-  Secteur de trafic lourd



## CHAPITRE 5

### LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

#### 5.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

##### 5.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Le réseau routier représente un élément structurant important sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir. Celui-ci se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

##### Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

Deux axes routiers majeurs au niveau régional et faisant partie du réseau routier supérieur se croisent à la hauteur de Saint-Casimir, soit les routes 363 et 354. La route 363 traverse le territoire dans un axe sud-est/nord-ouest et assure un lien vers les municipalités de Saint-Ubalde et de Saint-Marc-des-Carrières. Cette route est désignée comme étant le boulevard de la Montagne dans sa portion située au nord de la rivière Sainte-Anne et devient ensuite la rue Notre-Name lorsqu'elle emprunte le pont de Saint-Casimir traversant la rivière ainsi que sur

son tronçon longeant la rive sud de celle-ci.

Pour sa part, la route 354 traverse le territoire de la municipalité d'est en ouest en longeant le corridor de la rivière Sainte-Anne. Cette dernière est identifiée comme étant le rang du Rapide Nord et la rue Tessier Ouest sur la portion de son trajet côtoyant la rive nord de la rivière Sainte-Anne. La route 354 traverse ensuite la rivière au cœur du noyau villageois à même le pont de Saint-Casimir et emprunte un court segment de la route Guilbault et de la rue Notre-Dame sur la portion de son trajet longeant la rive sud de la rivière. À cet endroit, les routes 363 et 354 se fusionnent, sur une distance approximative de 3,5 kilomètres, jusqu'à la jonction de la route 363 en direction de la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

Ces voies de circulation constituent les axes routiers les plus importants de la municipalité car elles permettent d'assurer les liaisons avec les municipalités voisines. Elles font parties de la classe des routes régionales du réseau routier supérieur. Notons qu'un tronçon de la route 363, compris entre le rang Laurent-Rivard et la municipalité de Saint-Ubalde, est considéré comme étant une route collectrice dans la classification du réseau routier supérieur. Le changement de vocation de la route 363 à cet endroit s'explique par le fait que ce segment se trouvait auparavant sur le territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Casimir.

La route Guilbault est également identifiée comme faisant partie du réseau routier supérieur à titre de route collectrice. Elle représente un axe routier majeur sur le territoire de la municipalité puisqu'elle assure un lien direct avec l'autoroute Félix-Leclerc (40).

Le Plan de transport de Portneuf et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf indiquent que des interventions visant l'amélioration des conditions de sécurité routière de la route 354 sont requises dans le secteur de Saint-Casimir pour assurer la fonctionnalité du réseau, notamment pour solutionner une problématique concernant les courbes, la largeur de la route, la traversée de l'agglomération et la circulation de véhicules lourds.

À cet effet, des améliorations significatives ont été apportées au cours des dernières années au réseau routier supérieur sur le territoire de Saint-Casimir. Des travaux ont notamment été réalisés afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame et du rang du Rapide Sud, qui constitue un carrefour névralgique où se croisent les routes 354 et 363. Une

voie permettant de contourner une section de la rue Notre-Dame particulièrement exigüe a été aménagée dans le prolongement de l'ancienne route des Grondines. La réalisation de ces travaux a été effectuée dans le cadre de la construction d'un échangeur autoroutier (sortie 250) à la hauteur de la route Guilbault sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et de l'amélioration du lien entre Saint-Casimir et l'autoroute Félix-Leclerc (40) via la route Guilbault.

### Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la Municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classes 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir, aucune voie de circulation n'appartient à cette classe. Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local et donnent habituellement un accès à la population rurale établie en permanence. La rue Tessier Est, les chemins de l'Île-Grandbois et de la Rivière-Sainte-Anne, les routes Lefebvre et Adélar-Laganière, les rangs du Rapide Sud, de la Rivière-Blanche Est et Ouest, de la Rivière-Noire, Sainte-Anne, Gaston-Genest ainsi qu'une portion du rang Laurent-Rivard font partie de cette catégorie (voir carte 5).

### **5.1.2 Autres réseaux de transport**

#### Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire du Canadien National (ancien « Grand Nord » Great Northern Railway) traverse la municipalité de Saint-Casimir en suivant une trajectoire sud-est/nord-ouest. Localisée au nord du rang de l'Hêtrière, à l'extrémité ouest du territoire, la voie ferrée en provenance des municipalités de Saint-Adèlphé et de Hervey-Jonction bifurque en direction sud-est, traverse les rivières Niagarette, Noire et Sainte-Anne et poursuit son parcours en direction de la ville de Saint-Marc-des-Carières en longeant la route 363.

### Les réseaux récréatifs

Deux sentiers de motoneige reconnus parcourent le territoire de la municipalité de Saint-Casimir. Un premier sentier de motoneige (numéro 3), faisant partie du réseau Trans-Québec, longe une portion du rang Saint-Jérôme. Il se dirige ensuite en direction sud-est jusqu'au boulevard de la Montagne et remonte vers le nord pour atteindre la municipalité de Saint-Thuribe. De plus, un sentier régional (numéro 302) assure un lien entre le sentier numéro 3 du réseau Trans-Québec et la municipalité de Deschambault-Grondines. Celui-ci traverse le noyau villageois et poursuit son trajet au sud de la rivière Sainte-Anne en longeant la route Guilbault. Un sentier régional de motoneige longe également la route 354 (rang du Rapide Nord et rue Notre-Dame) ainsi que la route 363 dans sa portion comprise entre la rue Notre-Dame et la ville de Saint-Marc-des-Carières. De plus, un sentier régional auquel est rattaché un sentier local de motoneige arpente l'extrémité sud-ouest du territoire

Un sentier de véhicules hors route (VHR) entretenu par le Club Quad Rive-Nord sillonne également le territoire de la municipalité. En provenance de Saint-Ubalde, celui-ci longe le rang Sainte-Anne, se dirige vers le sud jusqu'au rang de l'Hêtrière, bifurque vers l'est pour joindre le boulevard de la Montagne et poursuit sa trajectoire sur la rive nord de la rivière Sainte-Anne pour ensuite se diriger en direction sud vers Saint-Marc-des-Carières en empruntant le pont des Lefèbvre.

Par ailleurs, le circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise sillonne le territoire de la municipalité. Celui-ci forme une boucle en traversant sept municipalités de l'ouest de Portneuf sur un parcours de 88,7 kilomètres. Il emprunte notamment la route Guilbault, la rue Tessier Est, le rang de la Rivière-Blanche Ouest, le chemin de la Rivière-Sainte-Anne et la route des Lefebvre. Quelques travaux, dont la mise en place de signalisation routière et le marquage de la chaussée, sont prévus afin de finaliser l'aménagement de ce réseau cyclable qui a été inauguré officiellement au printemps 2014. La Véloroute portneuvoise représente une infrastructure récréative intéressante à considérer dans l'offre touristique locale et régionale considérant que de nombreux cyclistes seront appelés à emprunter ce circuit cyclable à chaque année.

### Le transport lourd

Certaines routes du réseau routier local sont interdites à la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Casimir. Le rang du Rapide Sud, le rue Tessier Est ainsi que les rangs de la Rivière-Blanche Est et

Ouest font l'objet d'une telle interdiction.

Par ailleurs, le boulevard de la Montagne (route 363) ainsi que la rue Tessier Ouest et le rang du Rapide Nord (route 354) comportent des restrictions particulières à la circulation de véhicules lourds. À cet égard, la route 363 qui est hautement fréquentée par le transport lourd, génère par endroit certaines problématiques en raison de sa sinuosité. De plus, la traversée de la rivière Sainte-Anne sur le pont de Saint-Casimir, à même les routes 354 et 363, s'avère problématique en raison du sous-dimensionnement de la plate-forme et du débit élevé de circulation lourde à cet endroit stratégique.

La rue Tessier Ouest et le rang du Rapide Nord constitue un axe de transit qui est fréquenté par les camions ne pouvant franchir le pont de Saint-Casimir en raison de sa largeur restreinte et désirant accéder au réseau autoroutier à partir de l'échangeur de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Cet axe de transport présente un parcours sinueux et étroit générant des contraintes pour le trafic lourd empruntant son trajet.

Adopté à la municipalité de Saint-Casimir, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2015.

---

Maire

---

Directeur général

